

N°	Objet	Vote
2025-051	Budget principal - Compte de gestion 2024 - Approbation	Unanimité
2025-052	Budget annexe pompes funèbres - Compte de gestion 2024 - Approbation	Unanimité
2025-053	Désignation du président de séance pour l'adoption du compte administratif du budget principal et du budget annexe pompes funèbres	Unanimité
2025-054	Budget principal - Compte administratif 2024 - Approbation	26 pour 7 absentions
2025-055	Budget annexe pompes funèbres - Compte administratif 2024 - Approbation	Unanimité
2025-056	Budget principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 - Validation	Unanimité
2025-057	Budget annexe Pompes Funèbres - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 - Validation	Unanimité
2025-058	Budget principal - Budget supplémentaire 2025 - Révision des crédits de paiements des autorisations de programme - Approbation	30 pour 3 contre 1 absention
2025-059	Budget annexe pompes funèbres - Budget supplémentaire 2025 - Approbation	Unanimité
2025-060	Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou d'incinération - Révision - Approbation	Unanimité
2025-061	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026	Unanimité
2025-062	Dispositions financières diverses	Unanimité
2025-063	Tour à Plomb - Restauration - Programme - Enveloppe financière - Approbation	Unanimité
2025-064	Conseil Citoyen de la Transition Ecologique - Avis sur la production d'énergies renouvelables sur le territoire - Réponse de la Ville	Unanimité
2025-065	Appel à initiatives citoyennes - Validation du vote et désignation des lauréats	Unanimité
2025-066	Subventions 2025 aux associations- Approbation	Unanimité
2025-067	Ecole de musique - Subventions 2025 aux associations - Approbation	Unanimité
2025-068	Association socioculturelle Henri-Normand - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et subventions 2025 - Approbation	Unanimité
2025-069	Association socioculturelle Pierre-Legendre - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et subventions 2025 - Approbation	Unanimité
2025-070	Amicale Laïque de Couëron Centre - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et Subventions 2025 - Approbation	Unanimité
2025-071	Association Les lapins bleus - Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 et Subventions 2025 - Approbation	Unanimité
2025-072	Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des structures petite enfance - Actualisation - Approbation	Unanimité
2025-073	Dispositif passerelle 2025-2027 - Convention avec l'Education Nationale - Approbation	Unanimité
2025-074	Convention de dons de denrées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Approbation	Unanimité
2025-075	Résidence artistique - Subvention 2025 à une compagnie - Approbation	Unanimité
2025-076	Convention entre la Ville et la Métropole - Traitement des données à caractère personnel - Lecture publique - Approbation	Unanimité
2025-077	Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement	Unanimité
2025-078	Tableau des effectifs - Modification	Unanimité
2025-079	Barème national de la valeur des arbres - VIE/BED - Adoption	Unanimité
2025-080	Convention de participation financière pour La réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron - Avenant - Approbation	Unanimité
2025-081	Quartier des Marais - Nouvelle dénomination des voies de la phase 4	Unanimité

N°	Objet	Vote
2025-082	Préemption SAFER - Parcelle AL 63 - La Sorbière - Acquisition	Unanimité
2025-083	Conseil des sages - Composition - Modification	Unanimité
2025-084	Décisions municipales et contrats - Information	Prend acte

Carole Grelaud
Maire

Affichée à Couëron du au
Mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au



2025 - 051 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Cabinet du Maire
Référence : AL-B

**Objet : VOEU POUR LA SANTE DE NOS HABITANTS, POUR UNE EAU DE QUALITE, POUR
L'INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES AIRES
D'ALIMENTATION DES CAPTAGES**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteurs : Ludovic Joyeux, Dolores Lobo, Patrice Bolo, Yvan Vallée, Adeline Bretin

EXPOSE

La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, conseillères et conseillers municipaux de sensibilités politiques différentes de la commune de Couëron, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitant.es se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues...), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner les agriculteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement informés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, conseillères et conseillers municipaux de la ville de Couëron soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage.

Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- D'adresser ce vœu au représentant de l'État au nom du Conseil Municipal de la ville de Couëron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 5/07/2025 au 5/09/2025 et transmise en Préfecture le 4/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 052 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Le compte de gestion 2024 du budget principal est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal 2024 présenté par le comptable ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2024 pour le budget principal proposé par le comptable municipal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 053 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget annexe pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le compte de gestion 2024 du budget annexe pompes funèbres est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe pompes funèbres ;

Vu le compte de gestion 2024 pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le comptable ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte de gestion du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2024 proposé par le comptable ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 054 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
Référence : CA

Objet : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article interdit donc au Maire de voter son propre compte administratif. S'il peut assister aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du compte Administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour cette désignation du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Jean Michel Eon comme Président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 055 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de M. Jean Michel EON, Président de séance. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absentes excusées : Carole GRELAUD, Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une Collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2024, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'approbation du budget 2024 a été l'occasion d'inscrire une vision à long terme du territoire, de projeter des actions concrètes pour l'ensemble des habitants. Pour autant, l'année 2024 a été marquée par une incertitude économique, tant au niveau national qu'international. Les charges de fonctionnement ont fortement progressé et plus particulièrement les coûts de l'énergie ou de la masse salariale.

En parallèle, la dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, a été plus limitée que celles connues les années passées, notamment à la suite de la requalification des bases foncières du site Arc-en-Ciel, qui a impliqué des pertes de taxe foncière et d'allocations compensatrices très importantes.

Néanmoins, la Ville bénéficie d'une situation financière solide qui a permis la réalisation des actions et des projets lancés depuis 2020. Ainsi, l'année 2024 a été marquée par la définition de plans d'action structurants pour le territoire, notamment avec l'adoption du plan vélo communal en juin 2024 et la mise en place de la démarche « Bien vieillir à Couëron » en octobre. De plus, le débat citoyen sur la tranquillité publique, qui s'est tenu au premier semestre 2024, a permis d'établir une doctrine concernant le déploiement d'outils de vidéoprotection aux entrées et sorties de la Ville.

Enfin, 2024 a également été une année de fort engagement en termes de dépenses d'investissement, avec le lancement de travaux emblématiques, tels que la réhabilitation de l'école Aristide-Briand, dont les travaux ont commencé à l'été 2024, et la restructuration de la maison des Fripouilles, initiée en fin d'année.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	10 943 754,28 €	6 439 354,52 €	0,00 €
Dépenses	10 943 754,28 €	5 035 129,78 €	1 818 989,77 €
Résultat antérieur reporté		- 2 729 868,95 €	
Résultat de clôture 2024		- 1 325 644,21 €	- 1 818 989,77 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	32 192 174,44 €	29 637 293,99 €	
Dépenses	32 192 174,44 €	28 579 679,59 €	
Résultat antérieur reporté		7 322 001,62 €	
Résultat de clôture 2024		4 167 085,00 €	

Résultat		2 841 440,79 €	- 1 818 989,77 €
-----------------	--	-----------------------	-------------------------

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le comptable et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2024 ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le comptable municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **26 voix pour,**
- **7 Abstentions de Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Patrice BOLO, Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Farid OULAMI et Monsieur Yvan VALLEE.**

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Michel Eon
Président de séance

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/03/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 056 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de M. Jean Michel EON, Président de séance. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laeticia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absentes excusées : Carole GRELAUD, Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'approbation du compte administratif du budget pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	

Résultat de clôture 2024		5 021,22 €	0 €
---------------------------------	--	-------------------	------------

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	104 595,73 €	17 490,51 €	
Dépenses	104 595,73 €	16 920,10 €	
Résultat antérieur reporté		64 595,73 €	
Résultat de clôture 2024		65 166,14 €	

Résultat cumulé		70 187,36 €	0 €
------------------------	--	--------------------	------------

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe pompes funèbres présenté par le receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2024 présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du Compte administratif 2024 pompes funèbres ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Jean-Michel Eon
Président de séance



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 057 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2024 - VALIDATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2024.

L'exécution du budget 2024 a généré un résultat de clôture de 4 167 085 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 1 325 644,21 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 818 989,77 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 144 633,98 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal présenté par le comptable et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de Compte Administratif 2024 du Budget Principal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 3 144 633,98 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 1 022 451,02 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023	7 322 001,62€
Part affectée à l'investissement en 2024	- 4 212 531,02€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	1 057 614,40€
(*)TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2024	4 167 085,00€

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2023	- 2 729 868,95€
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	1 404 224,74€
Solde des restes à réaliser au 31/12/2024	- 1 818 989,77€
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024	- 3 144 633,98€

- affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	3 144 633,98€
Rubrique 001	- 1 325 644,21€
Rubrique 002	1 022 451,02€

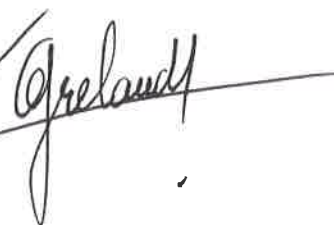
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 058 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024 - VALIDATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Après approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif 2024 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2024 :

En section de fonctionnement : 65 166,14 euros

En section d'investissement : 5 021,22 euros

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget annexe pompes funèbres présenté par le comptable et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 65 166,14 euros, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023	64 595,73 €
Part affectée à l'investissement en 2024	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	570,41 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2024	65 166,14 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2023	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2024	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

- affecter les résultats de la manière suivante :

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	65 166,14 €

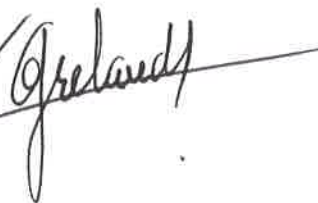
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 059 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - REVISION DES CREDITS DE PAIEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Au regard de l'avancement des projets d'investissement, il convient d'actualiser le phasage initialement prévu de plusieurs AP.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicative, est précisée dans les conditions ci-dessous :

	AP 2024-1 : Réaménagement des locaux des services					
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	71 881,43 €	500 000 €	50 000 €	500 000 €	178 118,57 €	1 300 000 €

	AP 2024-4 : Dojo Le Quintrec Réhabilitation					
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	2 652,00 €	400 000 €	-150 000 €	1 100 000 €	247 348,00 €	1 600 000 €

AP 2024-5 Acquisition de véhicules						
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	125 850,37 €	250 000 €	200 000 €	124 149,63 €	0 €	700 000 €

AP 2025-1 Bâtiment municipal Place des cités – Restructuration et extension					
Exercice	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	200 000 €	-50 000 €	1 250 000 €	3 050 000 €	4 450 000 €

AP 2025-2 Travaux d'aménagement extérieurs du Centre Technique Municipal					
Exercice	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédit de paiement	300 000 €	-200 000 €	1 400 000 €	200 000 €	1 700 000 €

Également, et en cohérence avec l'approbation du programme de restauration de la Tour à Plomb, l'Autorisation de Programme Tour à Plomb travaux de restauration est révisée à hauteur de 1 800 000 euros, portant le montant global de l'Autorisation de Programme à hauteur de 4 800 000 euros TTC, selon l'échéancier suivant :

AP 2024-2 : Tour à Plomb travaux de restauration						
Exercice	2024	BP 2025	BS 2025	2026	Ultérieurs	Total
Crédits de paiement	25 186,16 €	300 000 €	-100 000 €	2 600 000 €	1 974 813,84 €	4 800 000 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2024-63 et 2024-65 du 24 juin 2024 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-01 du 03 février 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-43 du 31 mars 2025, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

○ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 022 451,02 €	1 022 451,02 €
73 - Impôts et taxes	- 128 020,00 €		- 128 020,00 €
74 - Dotations et participations	62 000,00 €		62 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	- 66 020,00 €	1 022 451,02 €	956 431,02 €

○ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		849 931,02 €	849 931,02 €
011 - Charges à caractère général	106 500,00 €		106 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 50 000,00 €		- 50 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert		50 000,00 €	50 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	56 500,00 €	899 931,02 €	956 431,02 €

○ Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2024 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			849 931,02 €	849 931,02 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		3 144 633,98 €		3 144 633,98 €
16 – Emprunts et dettes assimilés		- 1 178 931,02		- 1 178 931,02 €
040 – Opérations patrimoniales			50 000,00 €	50 000,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	1 965 702,96 €	899 931,02 €	2 865 633,98 €

○ Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2024 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			1 325 644,21 €	1 325 644,21 €
20 – Immobilisations incorporelles	118 111,20 €	- 154 000,00 €		- 35 888,80 €
21 – Immobilisations corporelles	249 002,73 €	175 000,00 €		424 002,73 €

23 – Immobilisations en cours	1 451 875,84 €	- 300 000,00 €		1 151 875,84 €
Total des dépenses d'investissement	1 818 989,77 €	- 279 000,00 €	1 325 644,21 €	2 865 633,98 €

- Approuver la révision des crédits de paiement 2025 des Autorisations de Programme votée dans le cadre des opérations suivantes :
 - o réaménagement des locaux des services, à hauteur de 50 000 euros,
 - o Tour à Plomb travaux de restauration, à hauteur de -100 000 euros,
 - o Dojo Le Quintrec Réhabilitation, à hauteur de -150 000 euros,
 - o acquisition de véhicules, à hauteur de 200 000 euros,
 - o bâtiment Place des cités - restructuration et extension, à hauteur de -50 000 euros,
 - o travaux d'aménagement extérieurs du CTM, à hauteur de -200 000 euros.
- Approuver la révision de l'Autorisation de Programme dans le cadre de l'opération Tour à Plomb travaux de restauration : 1 800 000 euros portant le montant global de l'Autorisation de Programme à hauteur de 4 800 000 euros TTC, selon l'échéancier présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **3 votes contre de Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Yvan VALLEE et Madame Ludivine BEN-BELLAL,**
- **1 Abstention de Monsieur Patrice BOLO.**

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire




le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 060 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-002 du 03 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

○ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		65 166,14 €	65 166,14 €
Total des recettes de fonctionnement		65 166,14 €	65 166,14 €

○ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	65 166,14 €		65 166,14 €
Total des dépenses de fonctionnement	65 166,14 €		65 166,14 €

○ Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

○ Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Grelaud

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 061 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : **TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
OU D'INCINERATION - REVISION - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La ville de Couëron a instauré par délibération 2007-005 en date du 23 janvier 2007, la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou incinérateur de déchets ménagers, et fixé la taxe à 1,50 euros la tonne entrant dans l'installation.

L'installation étant située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, ce qui est le cas avec la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, celle-ci a été instituée par des délibérations concordantes du Conseil Municipal des communes concernées prévoyant les modalités de répartition de son produit entre les 2 communes.

La loi de Finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a augmenté le plafond de 1,50 euros à 2 euros la tonne entrant dans l'installation.

Aussi, Il est aujourd'hui proposé de fixer un montant de 2 euros par tonne entrant dans l'installation,

Cette taxe est assise sur le tonnage de déchets réceptionnés dans l'installation. Elle est établie sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable. Celui-ci doit transmettre la

déclaration annuelle et régler la taxe avant le 10 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le fait générateur est intervenu.

PROPOSITION

Vu la Loi de Finances 2025 et notamment l'article 117 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-92 à 96 ;

Vu la délibération n° 2007-005 du Conseil Municipal de la ville de Couëron du 23 janvier 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Considérant l'accord intervenu entre la ville de Couëron et la ville de Saint-Jean-de-Boiseau ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer la taxe à 2 euros la tonne entrant dans l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

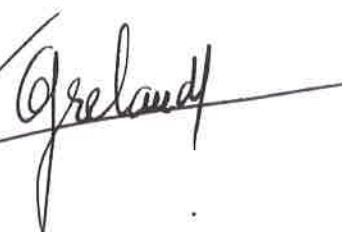
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 062 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS
MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 6 octobre 2008 a instauré, à compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a, par ailleurs, décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2024, le montant de la recette s'est élevé à 92 817,89 euros.

La société « Go Pub » assiste la Ville dans la mise en œuvre du recouvrement de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des

supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 6,79 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève ainsi à + 1,8 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 18,90 euros (contre 18,60 euros en 2025).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an, proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2026	Exonération	18,90 €	37,80 €	75,50 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,20 €

Les tarifs de l'année 2025 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les biens et les services ;

Vu la délibération n° 2008-136 du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 18,90 euros pour l'année 2026,
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m²,

- fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2026	Exonération	18,90 €	37,80 €	75,50 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,20 €

- inscrire les recettes afférentes au budget principal 2026,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégataire, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- 33 voix pour,
- 1 Abstention de Monsieur Patrice BOLO.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Grelaud

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citovens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 063 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : TC

Objet : **DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE
Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS
Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS
Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON
Geneviève HAMEON à Laetitia BAR
Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA
Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD
Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

1. Financement d'action au titre du Contrat Local de Santé 2025 - Demande de subvention

Le Contrat Local de Santé Métropolitain (CLS), approuvé par la délibération 2025-31 du 31 mars 2025 se veut un cadre partenarial et stratégique partagé pour lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Ainsi, une enveloppe financière est allouée par l'ARS pour permettre aux communes contractantes de déployer des actions de prévention et de promotion de la santé sur leurs territoires. L'aide financière se fera en co-financement avec la Collectivité à hauteur maximale de 50 % du montant total du ou des projet(s) envisagé(s).

Aussi, la Ville développe une activité aqua training à la piscine municipale qui consiste notamment à développer et adapter les activités nautiques au public sénior de la Commune, ce par l'acquisition de matériel dédié et la formation d'agents.

En outre, la ville de Couëron, lauréate du programme « Mieux Manger Pour Tous » assume une production de repas dédiés aux structures d'aide alimentaire (Secours Populaire et Restos du Cœur sur le territoire). Elle met par ailleurs en réseau ces structures avec ses fournisseurs afin de tendre vers un objectif commun : l'amélioration de la qualité des denrées délivrées aux plus vulnérables. Au-delà des denrées données, la ville de Couëron souhaite mettre en place des

ateliers cuisine permettant de sensibiliser ce public (10 à 15 bénéficiaires volontaires) et de transmettre des conseils facilitant la préparation de repas sains et durables en lien avec les partenaires du territoire (Restos du Cœur de Couëron, secours populaire, diététiciens...).

Ces deux actions s'inscrivent dans le cadre de l'axe 2 du CLS : « *promouvoir des modes de vie favorables à la santé* ».

En sus, la Ville renforce la capacité d'accueil éducative des enfants à besoins spécifiques via un dispositif d'appui externe et qualifié auprès des équipes périscolaires (maternelles et élémentaires) sur l'ensemble des sites scolaires publics avec pour objectifs :

- un repérage précoce des difficultés d'enfants dans les espaces éducatifs (écoles, loisirs...), visant à éviter, dans la mesure du possible, l'éventuelle dégradation des situations,
- d'apporter une aide concrète aux professionnel.le.s, sur la base du neurodéveloppement de l'enfant,
- de contribuer au développement et à la mutualisation d'outils individualisés pour une prise en charge éducative globale et cohérente pour l'enfant.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du CLS : « *s'engager en faveur de la santé mentale* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépôts des demandes de subventions correspondantes.

2 - Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques - Promouvoir les ressources accessibles de la médiathèque Victor-Jara - Demande d'aide

Dans le cadre du développement de la lecture auprès des publics spécifiques, le Centre National du Livre (CNL) a mis en place une subvention ayant pour objet de soutenir les projets de qualité qui concourent à sensibiliser à la lecture et s'adressant aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie, ou d'un placement sous-main de justice et aux personnes présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, notamment les plus jeunes. Cette subvention vise à soutenir des projets proposant des actions de médiation partenariales, en lien ou non avec l'acquisition d'une offre documentaire ou d'outils de lecture.

La Ville souhaite financer des actions de médiation sur ces thématiques, l'acquisition d'outils et de matériels adaptés et l'achat de collections spécifiques, et dans ce cadre demander un financement pour ces actions qui répondent aux enjeux du dispositif du Centre National du Livre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre de l'aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques, auprès du Centre National du Livre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Couëron 2025-31 du 31 mars 2025 approuvant la signature du Contrat Local de Santé métropolitain ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une subvention auprès de Nantes Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du projet « développement de l'activité aqua training à la piscine municipale » pour un montant de 2 500 euros HT soit 20 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 12 800 euros HT,
- solliciter une subvention auprès de Nantes Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du projet « Renforcer la capacité d'accueil éducative des enfants à besoins spécifiques » pour un montant de 8 650 euros HT soit 50 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 17 300 euros HT,
- solliciter une subvention auprès de Nantes Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du projet « mise en œuvre d'ateliers cuisine à destination des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire » pour un montant de 2 500 euros HT soit 50 % du coût global prévisionnel estimé à hauteur de 5 000 euros HT.
- autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre de l'aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques auprès du Centre National du Livre, pour un montant de 3 494 euros soit 70 % du coût global de ces actions, estimées à hauteur de 4 992 euros.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 064 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Culture et patrimoine
Référence : LO

Objet : TOUR À PLOMB - RESTAURATION- PROGRAMME – ENVELOPPE FINANCIERE - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

La Tour à plomb de Couëron est un édifice emblématique de la Ville et de l'estuaire, remarquable par ses proportions hors du commun et le symbole qu'elle incarne encore aujourd'hui. Indissociable de l'histoire industrielle de la Basse-Loire et de la mémoire ouvrière, la tour à plomb signale l'approche de la Métropole.

Construite en 1878, la Tour à plomb, qui a cessé son activité en 1957 et dont la Ville est propriétaire depuis 1987, est située au cœur de l'ancien site industriel Tréfinmétaux-Pontgibaud. Classée au titre des Monuments historiques en 1993, elle est régie par un statut juridique particulier destiné à la protéger du fait de son intérêt historique, architectural et aussi technique.

La Ville de Couëron a toujours eu à cœur de préserver son patrimoine culturel et de valoriser son histoire locale, notamment industrielle. Ainsi, elle a engagé un grand projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne usine se concrétisant par la réalisation, en 2009, du site Espace culturel et associatif de la Tour à plomb, situé à proximité immédiate des bords de Loire aménagés en 2000 pour la promenade. En 2012, la Maison dans la Loire de Jean-Luc Courcoul, œuvre pérenne de la collection Estuaire, est venue s'échouer à proximité. Au sein de l'Espace culturel et associatif de la Tour à plomb, la création du Magasin à huile (dédié aux musiques actuelles), de la médiathèque Victor-Jara et de la Cour carrée (espace d'exposition), l'implantation de services de la Ville dont certains accueillent des usagers, ainsi que la présence de nombreuses associations et syndicats font du site un lieu essentiel de la culture et de vie locale à Couëron.

Dernière Tour à plomb de France, dotée d'une architecture remarquable, la Municipalité affirme aujourd'hui une forte volonté de mettre en œuvre les travaux de restauration permettant de pérenniser l'édifice et à terme de le mettre en valeur dans son cadre historique et territorial.

Ainsi, la Ville de Couëron, en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a lancé des études pour établir un diagnostic détaillé de l'état sanitaire de la Tour ainsi que le programme de travaux afférent. Ces études sont porteuses des intentions suivantes :

- Transmettre aux générations futures en conservant le patrimoine comme témoin de l'histoire, pour l'éducation, la mémoire collective et le lien entre passé et présent ;
- Préserver l'authenticité historique en conservant l'identité du site en respect de son architecture, ses matériaux et ses techniques d'origine ;
- Sécuriser le site et son environnement en consolidant les structures, en adaptant les installations, et en sécurisant les abords ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance future en intégrant des solutions techniques durables qui simplifient les futures interventions, afin de garantir la longévité du site.

Le maître d'œuvre retenu pour ces études est le cabinet d'architecture ANTAK. Les études menées dans le cadre de ce marché ont permis d'établir un diagnostic détaillé de l'état sanitaire de la tour ainsi qu'un programme de travaux :

- Restauration des extérieurs de la tour :
 - o Toiture neuve en feuilles de plomb avec arêtiers selon disposition d'origine, épi de faitage, chéneau en plomb ;
 - o Restauration de la charpente incluant la dépose complète, compris la dépose du parapet maçonné et sa reconstruction avec restitution de la configuration d'origine, confortement de la structure par chaînage périphérique dans l'épaisseur des maçonneries ;
 - o Restauration des maçonneries de briques et de pierre de taille incluant la démolition des allèges maçonnées, la dépose du garde-corps, restauration, repose et remise en peinture, compris habillage de la coursive en plomb et menuiseries neuves sur l'ensemble des baies ;
 - o Maçonneries du Fût : rejointoiement, et confortement interne des maçonneries de moellons, restauration des bandeaux et glacis, restauration des baies, y compris habillage des appuis en plomb et pose de menuiseries neuves, repose d'un paratonnerre.
- Restauration des intérieurs de la tour :
 - o Chambre haute
 - reprise du plancher haut en voûtains de briques,
 - reprise et confortement des maçonneries intérieures (pierre et moellons enduits).
 - o Fût
 - restauration des maçonneries de moellons enduites (remaillage, coulinage, enduits),
 - reprises sur maçonneries de briques,
 - vérification des structures, planchers et cloisons, compris échelles d'accès,
 - réouverture des baies et pose de menuiseries.
 - o Rez-de-Chaussée
 - réfection du sol/à définir,

- réorganisation du recueil des eaux pluviales et raccordement – Travaux, d'électricité et éclairage/à définir selon usage futur.

Les travaux devront inclure également :

- la dépollution des sols et des surfaces.
- la restauration de l'outillage (fours, treuils, ...) - non étudiée à ce jour,
- la prise en compte de l'étude faunistique en cours.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restauration est estimée à 3 850 000 euros HT soit 4 620 000 euros TTC y compris aléas, avec 3 100 000 euros HT, soit 3 720 000 euros TTC, de coût de travaux (valeur avril 2025).

Au-delà de ce projet de restauration, la Ville a souhaité initier un projet de valorisation dans le cadre d'une démarche participative. Cet autre volet vise à faire connaître l'histoire de la Tour et de l'ensemble du site.

L'ambition est de faire rayonner Couëron dans la Métropole et au-delà et de transmettre les histoires de la Tour, notamment l'histoire industrielle et sociale de la ville, en replaçant l'édifice dans son contexte historique et géographique.

S'agissant d'un édifice emblématique de l'histoire de Couëron et de ses habitants, la Ville entend faire de la sauvegarde de ce patrimoine l'affaire de toutes et tous en construisant un projet de valorisation à l'écoute des Couëronnaises et Couëronnais.

Pour ce faire, une démarche participative a été initiée en 2025 avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et s'inscrit dans un temps plus long, afin de faire émerger des perspectives pour la réalisation d'un futur projet.

A l'issue de cette démarche, un programme complémentaire de valorisation pourra être présenté au Conseil Municipal.

Afin de mettre en œuvre le programme de restauration et dans le cadre de la démarche de valorisation, la Ville sollicitera, le cas échéant, différents partenaires financiers publics ou privés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L621, R621-11 à 17 relatifs aux travaux sur les immeubles classés ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et solidarité du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le programme de restauration de la Tour à Plomb,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de restauration qui s'élève à 3 850 000 euros HT soit 4 620 000 euros TTC (y compris aléas) avec 3 100 000 euros HT, soit 3 720 000 euros TTC, de coût de travaux (valeur avril 2025),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions, aides publiques permettant de contribuer au financement du projet de réhabilitation,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à faire appel à des fonds, fondations ou prestataires dans le cadre d'un recours au mécénat populaire ou d'entreprise,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif...) et les demandes d'autorisation de travaux sur un monument historique,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 065 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : TEDC
Référence : SH

Objet : **CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - AVIS SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE - REPONSE DE LA VILLE**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le Conseil Municipal a créé le 4 avril 2022 une nouvelle instance participative dédiée à la transition écologique : le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE).

Dans son premier avis citoyen de 2023, le CCTE a proposé de réfléchir à un plan opérationnel et stratégique de production des énergies renouvelables et proposé des pistes de réflexion comme l'implication des entreprises et des citoyens dans les projets de production d'énergies renouvelables.

Parallèlement, et en lien avec la politique énergétique métropolitaine (Plan climat air énergie territorial métropolitain, soutien de Nantes Métropole à l'association Récit et Alisée pour développer les projets citoyens), la Ville a engagé l'identification de ses zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Afin de poursuivre les réflexions engagées par la Commune et dans la continuité du premier avis citoyen du CCTE, le Conseil Municipal a saisi l'instance par délibération le 15 avril 2024 sur les deux questions suivantes :

- Quels sont les conditions de réussite d'un projet de production d'énergies renouvelables sur la Commune au regard des zones d'accélération définies par la Ville ?
- Comment faire émerger des projets collectifs d'énergies renouvelables sur le territoire ?

Accompagnés par les services de la Ville et le Comité 21 grand ouest, les membres de l'instance ont pu échanger avec différents témoins (bénévoles, associations, entreprises, Nantes Métropole) pour approfondir leurs réflexions autour des questions de la saisine. Après 8 mois de travail, les membres du CCTE ont remis leur avis à la Ville le 11 décembre 2024, dans le cadre d'une présentation en présence des élus membres du Conseil Municipal.

Les principales réflexions et propositions du CCTE s'articulent autour des 11 points suivants :

- les enjeux de transition écologique nécessitent d'assumer les impacts de nos consommations, et donc d'être responsables de la production énergétique nécessaire, de la relocaliser et d'en assumer les éventuelles nuisances,
- le CCTE a surtout travaillé sur l'énergie photovoltaïque : celle-ci correspond à un potentiel plus élevé et semble pour le CCTE déployable par plus d'acteurs, plus rapidement (citoyens, entreprises, ...). Les autres sources d'énergie, bien qu'elles n'aient pas été discutées largement par le CCTE, ne sont cependant pas à exclure,
- les objectifs de sobriété, de réduction des consommations énergétiques, et de rénovation énergétique, sont prioritaires et doivent précéder l'objectif de développement des énergies renouvelables. Pour cette recommandation, le CCTE s'appuie sur les travaux de l'association Négawatt,
- les projets d'EnR doivent se développer sans porter atteinte à la biodiversité et être respectueux du cadre de vie, en veillant à l'intégration paysagère,
- pour le CCTE, il n'y a pas de transition écologique sans justice sociale. L'enjeu de justice sociale doit être intégré à ces projets, en permettant aux foyers modestes d'accéder à une énergie décarbonée, produite localement et surtout à moindre coût,
- la Commune doit définir un cap clair et chiffré de transition énergétique communale, afin de poser des objectifs et de déployer ensuite une stratégie pour les atteindre et en faire le suivi.
- le CCTE estime qu'il est nécessaire de s'inspirer de ce qui a déjà été développé par d'autres territoires : conditions de réussite, succès, freins et limites,
- pour le CCTE, il est important de favoriser l'émergence de projets de production d'EnR sur le territoire de grande ampleur, démonstrateurs, comme de « multiples petits projets ». Il propose de favoriser un « jeu collectif » au service du développement de projets partagés d'EnR. L'autoconsommation collective semble être un levier, une opportunité à explorer selon le CCTE,
- les projets d'EnR éventuellement développés sur des exploitations agricoles ne doivent pas supplanter l'objectif nourricier et doivent être encadrés par des outils communaux ou métropolitains,
- la participation citoyenne contribue à la transition écologique, redonne du sens. Être partie prenante d'un projet peut susciter une meilleure adhésion, et la coopération des différents acteurs est considérée par le CCTE comme une clé de réussite des projets,
- des actions de communication et de sensibilisation doivent être développées auprès du grand public pour rappeler les enjeux du changement climatique et hiérarchiser les objectifs : nécessaire sobriété de nos usages, importance du renforcement de l'efficacité énergétique, développement de la rénovation, puis intérêt du développement des énergies renouvelables.

Par la suite, de décembre 2024 à juin 2025, la Ville, a instruit avec le soutien de Nantes Métropole les propositions issues de cet avis citoyen. Cette analyse a permis à la Ville de clarifier la place des enjeux de production énergétique parmi les enjeux de transition écologique et sociétaux du territoire et d'engager l'élaboration d'une stratégie énergétique communale transversale et structurée en cohérence avec les ambitions métropolitaines.

Ainsi la Ville a défini 24 engagements socles répondant aux 3 objectifs suivants :

1. Partager une ambition sur le territoire couëronnais ;
2. Construire une stratégie énergétique sur le patrimoine communal ;

3. Accompagner les acteurs du territoire dans le déploiement de leurs projets de production d'EnR.

Cette réponse argumentée présentée en annexe pose les bases d'une stratégie énergétique communale et prescrit les actions à engager dans les prochaines années

Enfin, la qualité de cet échange entre le CCTE et la Ville démontre, s'il fallait encore en apporter la preuve, l'importance de la participation citoyenne dans la conduite des transitions d'un territoire qu'elles soient énergétiques, écologiques, sociétales, démocratiques ... C'est l'une des pierres angulaires de la mise en œuvre d'un véritable plan climat populaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les engagements de la Ville exposés dans la réponse argumentée avant d'être présentés aux membres du CCTE et mis en œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 022-2024 portant approbation du règlement du CCTE ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du CCTE et la réponse de la Ville à l'avis citoyen du CCTE ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider la réponse de la Ville à l'avis citoyen du CCTE ;
- autoriser madame le Maire ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 066 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : NM

Objet : **APPEL A INITIATIVES CITOYENNES - VALIDATION DU VOTE ET DESIGNATION DES LAUREATS**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

En 2018, la ville de Couëron a lancé un appel à initiatives citoyennes intitulé « *Faisons éclore vos projets* », dans le cadre du bilan évaluatif de son Agenda 21 et de sa participation au Grand Débat sur la transition énergétique organisé par Nantes Métropole. L'objectif de cette démarche était d'accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de projets liés à la transition écologique.

En novembre 2024, l'appel à initiatives citoyennes a été relancé pour sa troisième édition avec des modalités renouvelées, intégrant notamment l'usage de la plateforme numérique « *Couëron c'est vous* » et l'introduction d'un vote citoyen pour la sélection des projets. Cette démarche vise à renforcer l'implication directe des citoyens dans les choix relatifs à la transition écologique sur le territoire.

Du 4 novembre 2024 au 19 janvier 2025, les associations et les collectifs d'habitants ont pu déposer leurs projets sur la plateforme « *Couëron c'est vous* ». Huit projets ont été déposés. Après instruction par la Ville, validation par un comité de suivi partenarial (Ville, associations et membres du CCTE) et échanges avec les porteurs de projets, quatre projets ont été soumis au vote des Couëronnaises et Couëronnais, du 1er au 31 mai 2025 dernier.

Conformément à son règlement, les résultats de la votation citoyenne en ligne permettent au Conseil Municipal de désigner les deux lauréats de l'appel à initiatives citoyennes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de l'appel à initiatives citoyennes « Faisons éclore vos projets » ;

Vu les résultats du vote sur la plateforme « Couëron c'est vous » ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- Prendre acte des résultats du vote citoyen :

Projet déposé	Nombre de points obtenus
Les jardins partagés de la MAS de Couëron	466
Jardin pédagogique et sensoriel	463
Au coin du four... four à pain communautaire à l'Erdurière	341
Création d'un film documentaire sur l'AMAP de Couëron	234

- Désigner comme lauréats les deux projets suivants :
 - les jardins partagés de la MAS de Couëron,
 - le jardin pédagogique et sensoriel.
- autoriser Madame la Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire




le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 067 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : AC/CM

Objet : **SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de M. Ludovic Joyeux, 1^{er} Adjoint. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absentes excusées : Carole Grelaud, Jacqueline MENARD-BYRNE, Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 31 mars dernier, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergé du secteur associatif.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle dont les activités et les projets répondent aux enjeux de politiques publiques territoriales et ayant un impact sur la Commune. Il est ainsi proposé de soutenir 7 associations et d'adopter un avenant à la convention du 31 mars 2025 pour deux d'entre-elles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Etoile Sportive Couëronnaise ci-annexé ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 31 mars avec l'association Couëron Chabossière Football Club ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Les Lucioles Musique	500 €	750 €	1 250 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation de l'événement Disco roulette
Etoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS	1700 €		1 700 €	Subvention complémentaire à celle arrêtée par la délibération du 31 mars 2025
dont Section Athlétisme	1 700 €		1 700 €	Subvention de fonctionnement relative à la location du matériel de sonorisation pour le Cross 2025 sur présentation des factures de dépenses
Couëron Chabossière Football club		2 000€	2 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation du tournoi national U12 - sur présentation des factures de dépenses correspondantes

Planning familial de Loire- Atlantique	0 €	500 €	500 €	
Ouest Cœur d'Estuaire Agglomération nantaise (O.C.E.A.N)	5 000 €		5 000 €	
Place au Vélo		250 €	250 €	
Amicale des sapeurs-pompiers de Couëron		4 000 €	4 000 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants aux conventions du 31 mars 2025 entre la Ville de Couëron et les associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Ludovic Joyeux
1^{er} Adjoint



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 068 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM

Objet : ECOLE DE MUSIQUE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laeticia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Catherine RADIGOIS, Corinne CHENARD

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 31 mars dernier, il convient de préciser le montant des subventions attribuées dans le cadre du calendrier d'instruction préétabli, ou relevant de nouvelles demandes ayant émergé du secteur associatif.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

Soucieuse de favoriser une offre de pratique culturelle et artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient les associations en écho aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire.

Les structures d'enseignement artistique sont aujourd'hui à un tournant significatif qui questionne à la fois leur modèle économique, leur structuration et leur approche pédagogique. A l'échelle locale et nationale émergent différents désengagements institutionnels de soutien financier. Subies ou

volontaires, ces situations accroissent la fragilité des structures qu'elles soient associatives ou communales.

La ville de Couëron tient à affirmer toute l'importance d'un enseignement artistique de qualité auprès de l'ensemble de ses habitants, quelles que soient leurs conditions et les moyens dont ils disposent.

Sur cette base, elle engage sur la saison 2025/2026 un processus partenarial à l'appui de l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique associative, actuellement en transition organisationnelle et structurelle. Cette démarche, renforcée en 2024, sera conventionnellement engagée à la rentrée 2025 permettant d'adosser le soutien de la Ville aux enjeux et objectifs partagés, actuels et à venir, en réaffirmant les principes fondateurs du partenariat entre la Ville et l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association Ecole de musique une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 permettant la conduite et la sécurisation première de ses activités ainsi qu'une subvention exceptionnelle relative au soutien à l'anniversaire de l'association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu la délibération n°2024-124 du 16 décembre 2024 portant l'adoption de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Ecole de musique ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Ecole de musique associative une subvention 2025 d'un montant total de 164 500 euros réparti de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Précision
Ecole de musique	162 000 €	2 500 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'anniversaire de l'association

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Grelaud

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 069 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/SL.M

Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI NORMAND - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Ludovic JOYEUX, Geneviève HAMEON, Yves ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Henri Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'association socioculturelle Henri Normand couvrant la période 2025-2028 et préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ci-annexée couvrant la période 2025-2028 ;
- attribuer à l'association socioculturelle Henri-Normand une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 144 391 euros :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
Association socioculturelle Henri Normand	144 391 €		144 391 €

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Henri Normand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 070 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE-LEGENDRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Ludovic JOYEUX, Geneviève HAMEON, Hervé LEBEAU, Françoise FOUBERT, Corinne CHENARD

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 20

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre couvrant la période 2025-2028 et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ;
- attribuer à l'association socioculturelle Pierre Legendre une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 165 000 euros :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
Association socioculturelle Pierre-Legendre	165 000 €		165 000 €

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Pierre Legendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 071 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : SM.L/CM

Objet : **AMICALE LAIQUE DE COUËRON CENTRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'Amicale Laïque de Couëron Centre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'Amicale Laïque de Couëron Centre couvrant la période 2025-2028 de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Couëron Centre ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2028 avec l'Amicale Laïque de Couëron Centre ;
- attribuer à l'Amicale Laïque de Couëron Centre une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 159 850 euros :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
Amicale Laïque de Couëron Centre	159 850 €		159 850 €

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association Amicale Laïque Couëron Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 072 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/SL.M

Objet : ASSOCIATION LES LAPINS BLEUS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 - 2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absentes excusées : Hélène RAUHUT-AUVINET, Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

La Ville, organisatrice de l'accueil du jeune enfant, soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents.

L'association Les Lapins Bleus inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'association Les Lapins Bleus couvrant la période 2025-2028 et de préciser le montant de la subvention attribuée pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lapins Bleus ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lapins Bleus,
- attribuer à l'association Les Lapins Bleus une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 37 315 euros :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Précisions
Les Lapins Bleus	37 315 €		

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association Les Lapins Bleus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 073 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Petite enfance
Référence : CV

Objet : **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ETABLISSEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE – ACTUALISATION - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Dans un contexte d'évolution des obligations transmises par la PMI (mise à jour des obligations vaccinales) et d'adaptation des fonctionnements propres aux établissements d'accueil, il appartient à la Ville de procéder à la révision des documents réglementaires en lien avec l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux. Les pratiques des foyers évoluent et la Ville est soucieuse de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles, dans le respect de sa capacité à faire (assurer la sécurité des enfants et des salariés, rationaliser la gestion des places et proposer une offre occasionnelle plus importante sans pour autant augmenter le nombre de berceaux...), avec une vigilance accrue sur la qualité de l'offre d'accueil et sa diversité.

Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement intègrent dorénavant les ajustements suivants :

- Limiter les facturations aux familles alors que l'enfant n'est pas présent, et compenser ces absences par une offre des créneaux libérés en direction de l'accueil occasionnel (répit parental...) :
 - Enfant malade : suppression du jour de carence, sur présentation d'un certificat médical ; le multi-accueil concerné doit être informé le jour même, et le certificat médical doit être adressé à la Collectivité dans les 48 heures,

- Enfant souffrant : mise en place d'un système d'attestation sur l'honneur, laissant le temps à la famille de s'orienter vers un praticien. Fréquemment, un tout-petit peut être souffrant peu de temps, ce qui ne nécessite pas obligatoirement une visite chez le médecin. L'attestation sur l'honneur (limitée à 5 jours par an), offre une souplesse à la famille.
- Convenance personnelle : les aléas de la vie impactent parfois les modalités d'organisation des familles. Afin de palier à certains de ces aléas, il est proposé la mise en place d'un système d'attestation sur l'honneur par anticipation (temps de prévenance de 8 jours). Le nombre de jours d'absence est limité à 5 jours par an.
- Gestion des congés (incidence sur le contrat et la facturation mensuelle) :
 - Chaque EAJE est fermé durant 5 semaines chaque année, par alternance, afin de maintenir une offre d'accueil constante sur le territoire. Dans le but de faciliter la gestion des congés et de se rapprocher du besoin de chaque foyer, il sera dorénavant possible de choisir entre 6 et 12 semaines de congés par an. Chaque famille sera accompagnée individuellement par la responsable d'établissement, afin que l'option choisie soit en correspondance avec le besoin. Cette disposition vise à limiter les facturations non consommées (lorsque la famille a posé davantage de congés que ceux indiqués au contrat), ou à surfacturer (lorsque la famille a posé moins de congés que ceux indiqués au contrat).
- Modalités de facturation, délais de transmission des pièces justificatives (certificat médical...) :
 - Afin que les pratiques afférentes aux moins de trois ans soient en adéquation avec le règlement intérieur des activités péri-éducatives, quelques évolutions sont mises en place (délais de paiement, délais de recours, dématérialisation des factures petite enfance et des paiements via le portail e-dém@rches). Cette unité permet aux familles de retrouver un fonctionnement semblable dans le parcours d'accueil de leur enfant (accueil en EAJE, puis accueil sur les activités péri-éducatives).

Enfin, d'autres ajouts sont insérés :

- journées pédagogiques : prise en compte de 3 journées par an par la CAF, ce qui permet un regroupement des équipes plus fréquent,
- commission d'attribution des places : ajout de la crèche privée « Les petits chaperons rouges » (gestion des 6 places subventionnées),
- restauration : précision sur l'utilisation de bacs inox et de contenants en verre compte tenu de la mise en application de la loi EGAlim interdisant l'utilisation de contenants alimentaires en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement des structures d'accueil petite enfance "La maison des fripouilles" et "Les cabanes des loulous" ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des structures d'accueil petite enfance "La maison des fripouilles" et "Les cabanes des loulous", pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 074 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Service éducation
Référence : DL / SLM

**Objet : DISPOSITIF PASSERELLE 2025-2027 - CONVENTION AVEC L'EDUCATION
NATIONALE - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSE

Au travers de son Projet Educatif de Territoire 2024-2027, pilier éducatif de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, la ville de Couëron se donne comme objectifs d'accompagner au mieux le parcours éducatif de chaque jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et dans tous les temps et les espaces de vie et, d'autre part, de mieux coordonner les dispositifs déjà existants et contribuer à des réponses adaptées. Elle porte une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie.

La première scolarisation constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des enfants. Des actions passerelles entre les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux et les écoles maternelles publiques permettent de créer les conditions d'une première socialisation. Ces actions ont pour objectifs de permettre à l'enfant de se familiariser avec de nouveaux lieux, de nouveaux rythmes et de développer progressivement des repères. Cette démarche accompagnée conjointement par les enseignants, les ATSEM et le personnel des EAJE permet de fluidifier le parcours de l'enfant par une préparation concrète et incarnée des étapes de sa vie.

Une convention est ainsi proposée pour préciser le cadre de mise en œuvre du dispositif passerelle entre les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux et chaque école maternelle volontaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le modèle de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention avec l'Education nationale pour la mise en place du dispositif Passerelle pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 au sein des écoles maternelles publiques volontaires,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 075 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Restauration
Références : M.L.C / DD

Objet : CONVENTION DE DONS DE DENREES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - APPROBATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Depuis 2022, la Ville réalise un don de denrées aux Restos du Cœur de Couëron consistant à donner les denrées excédentaires non servies aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire. Une convention de dons de denrées a donc été soumise au Conseil Municipal de janvier 2022 et mise en œuvre en février 2022.

Depuis 2023, la Ville est lauréate du programme « Mieux Manger Pour Tous » pour la période 2023-2025. Ainsi, en complément des dons de denrées variables dépendant des reliquats potentiels de la cuisine centrale, la Ville assume la production spécifique de repas pour les bénéficiaires des Restos du Cœur de Couëron.

En 2024, à la réouverture du Secours Populaire de Couëron, une convention de dons de denrées a été établie avec l'association, permettant d'intégrer une production spécifique mensuelle pour cette seconde structure. Les premiers dons ont été réalisés en décembre 2024 à raison d'environ 50 repas produits spécifiquement.

Ainsi, une tonne de denrées a été donnée sur l'année 2024 aux Restos du Cœur et au Secours Populaire de Couëron.

A partir de mai 2025, dans le cadre de ce projet « Green Menu » l'antenne départementale des Restos du Cœur récupère également des denrées sur le restaurant de La Métairie. Progressivement, d'autres restaurants pourront également saisir leurs denrées disponibles dans l'outil et les donner à l'association.

Dans la continuité de toutes ces actions, un travail permanent est mené avec le service Solidarités du CCAS. Il apparaît dorénavant nécessaire que le CCAS puisse bénéficier des actions menées dans le cadre du Mieux Manger Pour Tous, ce qui nécessite une convention de dons de denrées spécifiques. Ainsi, le service restauration de la Ville pourra :

- constituer des kits alimentaires permettant aux travailleurs sociaux du CCAS de disposer de denrées pour d'éventuels usagers en difficulté ponctuelle,
- remettre des denrées produites par la cuisine centrale, pour couvrir des situations d'urgence alimentaire notamment.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 sur le plan d'action alimentation durable ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de dons de denrées avec le CCAS de la ville de Couëron ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 076

Service :

Référence

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Culture et Patrimoine

J.AB.M

Objet : **RESIDENCE ARTISTIQUE - SUBVENTION 2025 A UNE COMPAGNIE - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre. Ce soutien public est indispensable aux compagnies artistiques qui défendent la recherche et la création. En mai 2024, la Région Pays de la Loire a accordé une subvention de 6 000 euros au projet dans le cadre des demandes d'aides à la production mutualisée. La ville de Couëron a perçu 3 000 euros sur l'exercice 2024, le solde de 3 000 euros sera versé à la Ville sur présentation du bilan de la résidence.

Dans un contexte fragile du spectacle vivant, à l'échelle nationale la ville de Couëron conforte sa volonté de soutien aux résidences artistiques de création. Il est ainsi proposé de soutenir la compagnie ANAYA pour la création du spectacle « *Ailleurs* ».

Ce projet intervient dans le prolongement des collaborations qui se sont inscrites entre le ville de Couëron et la compagnie ANAYA depuis 2022 avec la diffusion de 3 spectacles et 1 impromptu pour un total de 10 représentations. « *Ailleurs* » est un film d'animation sans paroles créé en 2018 par le réalisateur letton, Gints Zilbalodis, aujourd'hui césarisé et oscarisé pour son dernier film, « *Flow le chat qui n'avait plus peur de l'eau* ». « *Ailleurs* » est le récit d'un voyage initiatique. A travers la quête du héros, les spectateurs parcourent des paysages oniriques, à la beauté stupéfiante, un monde merveilleux et redoutable à la fois, composé d'animaux multiples et d'une nature luxuriante. En direct sur scène, les musiques composées par Camille Saglio et Matthieu Dufrene viennent mettre en relief cette histoire. Parfois rock, envoûtante, aérienne, mais toujours sensible, on y retrouvera ce qui a fait le succès de leur précédent ciné-concert, *Crin blanc*.

Dans le cadre de la résidence, le théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie du 8 au 12 septembre et du 15 au 16 septembre 2025. La ville de Couëron prêchera cinq représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 7 ans.

Trois volets d'action culturelle seront déployés sur la saison 2025/2026 :

- Porte ouverte lors de la résidence : mercredi 10 septembre 2025 ;
- Atelier enfant/parent lors de la diffusion du spectacle : samedi 6 décembre 2025 ;
- Un itinéraire « Classes complices » dans le cadre du Dispositif d'Education Culturelle et Artistique proposé pour deux classes de CE/CM.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 6 000 euros TTC à la compagnie ANAYA pour la création du spectacle « *Ailleurs* »,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 077 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Culture et patrimoine
Référence : C.M

Objet : **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - LECTURE PUBLIQUE - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Afin d'établir un diagnostic de l'état de la lecture publique sur son territoire, Nantes Métropole a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN), la réalisation d'une étude sur l'offre des bibliothèques/médiathèques à l'échelle des 24 communes de la Métropole.

Nantes Métropole souhaite compléter cette étude par une analyse des usagers abonnés des bibliothèques/médiathèques communales, afin d'identifier pour chaque équipement la zone de chalandise.

Pour réaliser cette étude, l'AURAN doit pouvoir disposer des « fichiers abonnés » de l'ensemble des établissements communaux pour en extraire les profils détaillés des usagers.

S'agissant de données à caractère personnel, et dans le respect de la réglementation en vigueur (« Règlement européen sur la protection des données, dit « RGPD » » d'une part et « Loi Informatique et Libertés » d'autre part), Nantes Métropole se propose de servir d'intermédiaire entre la Commune et l'AURAN.

Ainsi, il est proposé que les communes métropolitaines transmettent toutes les données personnelles des usagers abonnés de leurs bibliothèques/médiathèques communales respectives (à savoir nom, adresse, âge et genre). Dans ce cadre, Nantes Métropole s'engage à anonymiser ces données personnelles via un géocodage puis géo traitement avant de les transmettre à l'AURAN en vue de leur exploitation dans le cadre de l'étude en cours.

Afin de régler les modalités de ce partage de données, il convient de conclure la convention qui précise les obligations et engagements réciproques des parties.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention entre Nantes Métropole et la ville de Couëron établie afin d'encadrer les modalités de partage et traitement des données personnelles des usagers abonnés de la médiathèque Victor-Jara dans le cadre de l'étude réalisée par l'AURAN sur l'état de la lecture publique sur le territoire Métropolitain,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 078 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

Objet : **ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION - RENOUELEMENT**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETTIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité Territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la Collectivité Territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au regard de ces éléments, la ville de Couëron a souhaité réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2023-85 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant attribution d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des services dans les conditions fixées par la délibération n° 2023-56 du Conseil Municipal du 26 juin 2023,
- préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 079 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Ressources humaines
Référence : AT

Objet : **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Restauration collective et entretien ménager	Agent polyvalent de restauration	Nouveau besoin dans l'attente de la création de la nouvelle cuisine centrale	Création du poste à compter du 1/09/2025	Adjoint technique	30h
Education	ATSEM	Ouverture d'une classe à la Chabossière	Création du poste à compter du 27/08/2025	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Education	Animateur péri-éducatif	Création de 2 postes d'agents volants	Création de postes à compter du 27/08/2025	Adjoint d'animation	20.48h (2 postes)
Moyens généraux	Responsable du service moyens généraux	Absence longue pour raison de santé du responsable	Création du poste à compter du 1/09/2025	Attaché	TC
Aménagement du territoire	Coordinateur aménagement du territoire	Nouveau besoin	Création du poste à compter du 1/09/2025	Attaché	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Ressources humaines	Chargé de gestion RH	Rédacteur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste pour arr et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Finances et commande publique	Chargé de gestion financière	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Conseiller numérique France services	Adjoint administratif	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC
Ressources humaines	Assistante RH	Adjoint administratif	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2025	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC
Culture et patrimoine	Médiateur des actions culturelles	Adjoint du patrimoine	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC
Restauration collective et entretien ménager	Second de cuisine	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Réorganisation de la cuisine centrale	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Agent de maîtrise	TC
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	Demande de réduction de temps de travail d'un agent	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint technique principal 1ère classe	33.69 h
Restauration collective et entretien ménager	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Entretien ménager	Agent d'entretien ménager	Adjoint technique	33.52 (2 postes)	Augmentation des temps de travail	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/10/2025	Adjoint technique	TC (2 postes)
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique	10h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint technique	15h (2 postes)
Accueil et citoyenneté	Coordinateur EFS	Assistant socio-éducatif	TC	Recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Rédacteur	TC
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Agent social	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/07/2025	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	32.06h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	34.06h
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	31.20h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	33.21h

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	27.67h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	29.76h
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	31.20h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	33.21h
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation	33h (2 postes)	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	TC (2 postes)
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation	32.85h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	34.86h
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation	32.06h (2 postes)	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	34.06h (2 postes)
Education	Responsable d'unité péri-éducative	Adjoint d'animation	31.20h	Nouveaux profils des responsables d'unité	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	33.21h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	17.34h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	24.08h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	19.89h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	23.93h (2 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.85h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	21.26h (2 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	17.34h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	20.48h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07h (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	20.48h (2 postes)
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	17.34h
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	9.50h	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à compter du 1/09/2025	Adjoint d'animation	11.07h

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2025 nécessitent la transformation des postes correspondants :

Ancien grade	Nouveau grade
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 1/07/2025
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 1/07/2025
1 poste d'ingénieur à temps complet	1 poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1/09/2025
1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32h	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32h
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25h	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 25h à compter du 4/09/2025
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 23h	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 23h à compter du 4/09/2025
1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32h à compter du 1/09/2025
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 9/09/2025
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 34.14h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 34.14h à compter du 3/09/2025
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 22.27h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 22.27h à compter du 3/09/2025
1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.41h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28.41h à compter du 1/09/2025

Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence
Moyens généraux	Opérateur des moyens généraux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ en retraite de l'agent en poste non remplacé	Suppression du poste
Communication	Photographe	Technicien	25.85h	Départ en retraite de l'agent en poste non remplacé	Suppression du poste

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Vie associative initiatives locales	Renfort logistique et projets structurels	Du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025	Rédacteur	TC
Vie associative initiatives locales	Renfort fête et cérémonie suite à inaptitude	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint technique	17.5h
Restauration et entretien ménager	Renfort agent de restauration et d'entretien	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint technique	10h

Education	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.60h
Education	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Education	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint d'animation	21.26h
Education	2 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint d'animation	18.13h
Education	5 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026	Adjoint d'animation	17.34h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 30 juin 2025 et après mise à jour, de 483 postes créés dont 27 postes non pourvus.

Au 31 mars 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 487 postes créés dont 26 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2025-047 du 31 mars 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 2 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06h à compter du 27 août 2025,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48h à compter du 27 août 2025,
- approuver la transformation des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet par 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet par 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet par 1 poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 32h par 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32h à compter du 1er juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet par 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet par 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 33.69h à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet par 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 32h par 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 32h à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 25h par 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 25h à compter du 4 septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 23h par 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 23h à compter du 4 septembre 2025,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 33.52h par 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er octobre 2025,
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 10h par 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15h à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet par 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 9 septembre 2025,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet par 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er juillet 2025,
- 1 poste d'agent social à temps complet par un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1er juillet 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 32.06h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 34.06h à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 31.20h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 33.21h à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 27.67h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 29.76h à compter du 1er septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 34.14h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 34.14h à compter du 3 septembre 2025,

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22.27h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 22.27h à compter du 3 septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.20h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.21h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28.41h par 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.41h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 33h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.85h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34.86h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32.06h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 34.06h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.20h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.21h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24.08h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 23.93h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.85h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.26h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h par 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h à compter du 1^{er} septembre 2025,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.50h par 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07h à compter du 1^{er} septembre 2025.
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste de technicien à temps non complet 25.85h.
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30 du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 10h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.60h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.26h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18.13h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,
 - 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34h du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
-
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
 - préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
 - autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Tableau des effectifs au 30/06/2025

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	74,00	73,00	9,00	8,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	17,00	0,00	17,00	16,00	15,90	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	7,00	6,80	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	20,00	19,50	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	16,00	0,00	16,00	13,00	12,80	3,00	2,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	18,00	15,80	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	189,00	68,00	170,40	185,00	148,83	24,00	4,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,70	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	8,00	7,80	1,00	1,00
Technicien	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	8,00	2,00	7,83	7,00	6,83	1,00	0,00
Agent de maîtrise	4,00	1,00	3,92	3,00	2,92	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	12,00	43,05	45,00	42,05	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	21,00	7,00	19,63	18,00	15,83	3,00	2,00
Adjoint technique	85,00	45,00	71,17	69,00	58,70	16,00	0,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,43	10,00	9,47	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	5,00	4,00	3,43	3,00	2,47	2,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière médico-sociale	58,00	28,00	55,39	55,00	52,03	3,00	3,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	8,00	7,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	6,00	2,00	5,00	4,00	3,14	2,00	2,00
Agent social	8,00	1,00	7,86	7,00	6,66	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14,00	13,00	13,54	14,00	13,54	0,00	0,00
Filière animation	114,00	109,00	73,07	52,00	40,06	82,00	10,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,00	7,00	6,22	7,00	6,03	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,55	12,00	8,68	1,00	1,00
Adjoint d'animation	89,00	89,00	52,30	28,00	20,55	61,00	9,00
Total des emplois permanents	483,00	210,00	418,79	388,00	347,19	103,00	27,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 30/06/2025

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort au service Moyens généraux (du 17/03/2025 au 31/12/2025)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service Vie associative et initiatives locales (du 30/06/2025 au 31/12/2025)
Adjoint technique	5	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 31/03/2025 au 30/09/2025)
20,00	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)
18,13	2	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)
ATSEM principal de 2ème classe	2	
34,60	1	Renfort au service éducation (du 26/08/2024 au 31/08/2025)
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)

2025 - 080 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Espaces verts et naturels
Référence : JLB

Objet : **BAREME NATIONAL DE LA VALEUR DES ARBRES - VIE / BED - ADOPTION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Le 31 mars 2025, la commune de Couëron a approuvé, par délibération, la charte communale des arbres composée de 16 engagements que la Ville souhaite mettre en œuvre progressivement.

Aussi, la Ville poursuit cette démarche par la mise en application de l'engagement n° 4 : adopter le barème national d'évaluation de la valeur des arbres Valeur Intégrale Evaluée (VIE) - Barème d'Evaluation des Dégâts (BED) pour disposer d'un outil moderne et pertinent de caractérisation et de valorisation des arbres, et pour pouvoir ériger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres appartenant à la Ville.

L'évaluation de la valeur des arbres répond à plusieurs besoins :

- pouvoir évaluer et faire indemniser les dégâts causés à un arbre appartenant à la Ville,
- qualifier son intérêt, son importance et ses qualités, notamment dans le cadre des projets d'aménagement ou de construction, afin de déterminer les solutions d'évitement et de recherche de solutions les moins impactantes,
- sensibiliser toute personne susceptible d'intervenir sur ou autour de l'arbre en révélant sa valeur et les risques encourus en cas de dégradation.

Le barème d'évaluation de la valeur des arbres VIE/BED (Valeur Intégrale Evaluée / Barème d'Evaluation des Dégâts), qui se présente sous la forme d'un calculateur en ligne, gratuit, librement accessible (depuis le site internet www.baremedelarbre.com), a été créé en septembre 2020 par trois associations : Plante et cité, Copalme et le CAUE77 dans le but de moderniser et populariser la pratique de l'évaluation de la

valeur des arbres, d'uniformiser les pratiques à l'échelle du territoire national et de contribuer à une plus efficace préservation des arbres.

L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 m de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1 m 30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date d'évaluation).

Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les altérations du tronc, du houppier et/ou des racines.

Les critères entrant dans le calcul de la valeur sont l'espèce de l'arbre, son état sanitaire, ses dimensions, son rôle dans le paysage, les agréments qu'il procure, les désagréments qu'il cause et son éventuel caractère remarquable. Si le calcul est valable pour le territoire français, la valeur est cependant modulée selon le Département et la Commune où l'arbre se situe.

Si l'arbre est dégradé, il est possible, grâce au barème, d'évaluer financièrement les dégâts. Ces derniers sont exprimés en pourcentage de la valeur de l'arbre.

Un barème d'évaluation de la valeur des arbres, plus ancien et plus rudimentaire, existe et est déjà intégré dans le régime des autorisations du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) selon une règle inscrite dans le PLUm. De fait, avec l'adoption de ce nouveau barème VIE/BED, deux dispositifs d'évaluation de la valeur des arbres vont coexister. Le barème tel que défini dans le PLUm sera appliqué pour évaluer la valeur des arbres abattus dans le cadre d'une autorisation de droit des sols. Le barème VIE/BED sera, quant à lui utilisé, dans les cas de figure décrits ci-dessous :

- dans le cadre des interventions sur les espaces publics (opérations de maintenance ou de rénovation, projets d'aménagement) ou sur les espaces privés communaux (bâtiments publics...), les arbres existants seront évalués selon le barème VIE. Ces interventions seront préparées et mises en œuvre de façon à éviter tout abattage ou à les limiter au strict minimum. L'évaluation de la valeur des arbres permettra aux porteurs de projet (techniciens, projecteurs, paysagistes-concepteurs...) d'objectiver les solutions d'évitement et la réduction des impacts,
- dans le cadre des opérations d'urbanisme, les études urbaines utiliseront le barème VIE afin de caractériser la présence des arbres existants. Les urbanistes disposeront d'un indicateur unique afin d'objectiver la valeur et l'intérêt des arbres. Le barème devient alors un outil d'aide à l'élaboration des programmes et des schémas d'aménagement dans le but de privilégier le maintien et la préservation des arbres existants et de contribuer ainsi aux objectifs d'accroissement de la canopée tels qu'indiqués dans les chartes métropolitaines et communales des arbres,
- dans le cadre de dégâts causés à un arbre ou de la suppression de ce dernier, dans le cas où un arbre est abîmé ou supprimé par un tiers et si l'arbre appartient à la Ville, ou si l'arbre est sous la responsabilité d'un aménageur auquel la Ville a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement, il pourra être demandé une indemnisation au titre du préjudice subi auprès du tiers ou le cas échéant de son assureur. Cette indemnisation sera basée sur l'évaluation des dégâts selon le barème BED et exprimée en pourcentage de la valeur VIE de l'arbre.

En adoptant ce barème, la ville de Couëron se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la ville de Couëron et à tous ceux gérés par la Collectivité (à l'exception de ceux appartenant à Nantes Métropole), situés dans les espaces publics ou sur les parcelles privées communales.

A la suite d'une dégradation sur un arbre ou d'une suppression, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité de dédommagement que la Ville sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

Au montant de l'évaluation des dégâts ou de suppression d'un arbre, la Ville se réserve le droit d'ajouter les frais inhérents aux dégâts causés suivants (le cas échéant selon les prix en vigueur dans les marchés publics de la Collectivité ou de ceux de la Métropole nantaise) :

- les frais de dossier correspondant au temps passé par les agents de la Collectivité pour procéder aux constatations, à la recherche de l'auteur des dégâts, à l'évaluation elle-même et à la rédaction du rapport,
- les frais de diagnostic dans le cas où une expertise serait nécessaire pour garantir l'absence de risque lié au maintien de l'arbre,
- les frais d'élagage s'il y a lieu,
- les frais d'abattage et/ou d'essouchage s'il y a lieu,
- les frais de remise en état du sol et du site,
- le coût de la plantation d'un nouvel arbre si l'arbre est supprimé.

Les clauses techniques et administratives des marchés publics de la Collectivité ainsi que les différents règlements devront se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Dans le cas où les arbres concernés appartiennent à Nantes Métropole, la Ville saisira les services de la Métropole qui se réserveront le droit d'appliquer le barème national selon ses propres modalités définies par la délibération 2024-40 du Conseil Métropolitain du 5 avril 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter l'outil barème VIE/BED d'évaluation de la valeur des arbres :
 - o pour les études urbaines et pour les projets d'aménagement des espaces publics ou privés communaux,
 - o pour évaluer les dégâts causés aux arbres appartenant ou gérés par la Ville de Couëron (à l'exception de ceux appartenant à Nantes Métropole) ou inclus dans une opération d'aménagement concédée à un aménageur.
- approuver la possibilité d'ajouter le cas échéant au montant évalué des dégâts, les montants relatifs aux frais d'abattage, d'essouchage et de plantation d'un arbre en remplacement, selon les prix des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

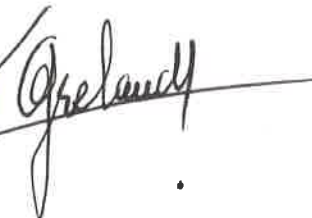
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 081 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE DE STRATEGIE ET DE PROGRAMMATION DU RENOUVELLEMENT URBAIN
DU CENTRE-VILLE DE COUËRON - AVENANT - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETTIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron, en collaboration avec Nantes Métropole, a mené une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain de son centre-ville, dite « étude urbaine centre-ville ».

Nantes Métropole est le titulaire du marché passé auprès de Super8, mandataire d'un groupement constitué des sociétés Intencité, Arcadis ESG, Bureau Olivier Caro (BOC), Radar et Biotope. Conformément à la délibération du 12 décembre 2022 et à la convention de participation financière signée le 22 décembre 2022, la Ville finance 50 % du coût global de l'étude.

Ce projet, désormais terminé, a nécessité la réalisation de prestations supplémentaires, notamment pour la réalisation de réunions complémentaires et pour renforcer la concertation publique. Par ailleurs, la Ville a souhaité renforcer les modalités de restitution de l'étude, avec une exposition de plein air sur huit panneaux au format A0.

Un avenant à la convention financière est proposé, pour assurer le financement intégral du renforcement de l'exposition publique et à 50 % de leur coût des autres prestations complémentaires.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu l'avenant à la convention de participation financière ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

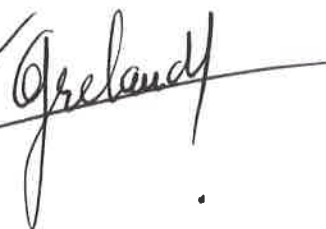
- approuver l'avenant à la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention de participation financière pour la réalisation d'une étude de stratégie et de programmation du renouvellement urbain du centre-ville de Couëron et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 082 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : QUARTIER DES MARAIS - NOUVELLE DENOMINATION DES VOIES DE LA PHASE 4

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la phase 4 de la ZAC Ouest Centre-Ville, une nouvelle version du projet est validée. Le précédent plan d'aménagement, projeté en 2018, a amené la Collectivité à dénommer les voies envisagées, à savoir :

- le mail des Vanneaux,
- la rue du Tarier des Prés,
- la rue du Héron cendré,
- la rue du Busard des Roseaux.

Le mail des Vanneaux a été partiellement réalisé, ainsi que la desserte partielle en réseaux sur la partie nord de la phase 4.

Le nouveau plan d'aménagement de la phase 4 amène à remplacer une partie du mail des Vanneaux par un parc et à revoir le nombre et le tracé des futures rues.

Il convient donc d'établir le plan de dénomination des voies et du parc de la phase 4.

Il est proposé de conserver les dénominations initialement proposées et de les affecter aux nouvelles voies. Pour la rue supplémentaire, il est proposé de choisir également un nom en rapport avec les oiseaux du marais, thématique choisie pour les précédentes dénominations.

La proposition de dénomination des nouvelles voies est ainsi la suivante :

- la voie au nord du mail voit son tracé modifié : conservation du nom rue du Tarier des Prés,
- les deux voies au sud (Héron cendré, Busard des Roseaux) se voient remplacées par une seule voie : proposition de conserver une seule dénomination, la plus au nord, rue du Busard des Roseaux,
- la voie la plus au sud présentera deux impasses qui se raccordent sur celle-ci : une dénomination est à prévoir pour chacune d'entre elle : proposition de l'impasse du Héron Cendré côté Ouest et de l'impasse des Gorges Bleues, côté Est.

Le mail des Vanneaux ainsi que la rue Jean-Claude Maisonneuve conservent leur toponyme et leur tracé.

Le nouveau parc est un élément significatif méritant une dénomination propre. Il est convenu de le dénommer parc des Vanneaux.

A l'inverse, il n'est pas proposé de dénommer les chemins piétons créés dans le cadre du projet.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-062 en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer les voies de desserte de la phase 4 du quartier des Marais :
 - 1 - rue du Tarier des Prés,
 - 2 - rue du Busard des Roseaux,
 - 3 - impasse du Héron Cendré,
 - 4 - impasse des Gorges Bleues.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gioriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 083 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : **PREEMPTION SAFER - PARCELLE AL 63 - LA SORBIERE – ACQUISITION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

En août 2022, la Ville a été informée par la SAFER de la vente par Madame Anne Dufour de la parcelle cadastrée section AL n° 63 située à la Sorbière. Cette cession était réalisée au profit d'un particulier au prix de 18 000 euros, hors frais d'acte et de négociation, pour une superficie de 13 060 m².

Cette parcelle de prairie, classée en zone Ad (Agriculture durable) et Nn (secteur Naturel de qualité) au PLUm, est exploitée par l'EARL du Sillon au titre du diagnostic agricole de 2022. Son prix de vente rapporté à la surface, de 1,38 euros/m², est sans rapport avec la valeur agricole des terres constatée sur le territoire.

Le terrain présente une forte sensibilité environnementale. Il est riverain du val de Chézine avec les zones humides et ripisylves associées et s'intègre dans un maillage bocager dense identifié au titre des Espaces Boisés Classés du PLUm. La parcelle est incluse dans un corridor écologique principal non ajustable selon la « Trame verte et bleue et paysage » du PLUm.

Au regard de l'absence de certitude de la pérennité de son exploitation agricole, de son prix de vente déconnecté du marché foncier et de ses enjeux environnementaux, il convient de poursuivre l'exploitation de cette propriété en veillant à sa sensibilité écologique.

La Ville a alors demandé à la SAFER d'engager une préemption avec révision de prix.

La SAFER a ainsi répondu favorablement à la demande d'acquisition du bien pour sa mise à bail au profit de l'EARL du Sillon, qui a confirmé vouloir poursuivre son exploitation. Une contre-offre a été réalisée pour un prix révisé de 2 612 euros, soit 0,20 euro/m².

Une convention de cession de ces terrains à la Ville a ensuite été signée en juin 2023. Le prix de vente est de 14 640 euros TTC en intégrant l'ensemble des frais, à savoir :

- la contre-offre SAFER : 2 612 euros,
- les frais d'acquisition + portage foncier + rémunération SAFER : 2 088 euros,
- les frais d'agence immobilière : 7 500 euros.

Elle doit être suivie d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir de la SAFER la parcelle AL n° 63 située à la Sorbière, au prix de 14 640 euros ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment à signer l'acte de vente à intervenir.

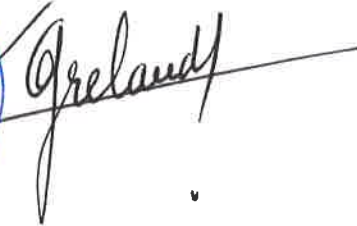
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 084 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

Objet : CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des sages. Le Conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023 et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Par ailleurs, conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des sages par cooptation.

Le Conseil des sages est actuellement composé de 17 membres (sur 24), 7 élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et 8 nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029), 2 membres intégrés par cooptation en 2024 (fin de mandat en 2029).

En séance plénière du 2 juin 2025, le bureau COF du Conseil des sages a coopté Madame Odile Daniel. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 sur candidature confirmée (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)	Membre intégré en 2025 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Monique Baumard	Odile Daniel
Aubineau Michèle	Dacquin Gérard	Dominique Dessevres	
Belmond Irène	Daniel Yannick		
Bossé Annie	Géaut Pascal		
Le Sann Loïc	Houssais Jean		
Michaud Nicole	Lebreton Gérard		
Papin Yves	Poquet Jocelyne		
	Witkowski-Durand-Viel Michel		

- autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



Grelaud

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025 et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2025 - 085 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Direction générale
Référence : CA

Objet : **DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Geneviève HAMEON à Laetitia BAR

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 039 du 14 mars 2025 - Caserne 177 bd de la libération - renouvellement du bail de location au profit de la Région de gendarmerie des pays de la Loire**

Il a été décidé que le bail de location de la caserne située 177 boulevard de la Libération, au profit de la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire, soit renouvelé pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2024. Le loyer annuel est fixé à 67 000 euros, payable trimestriellement à terme échu. Il sera révisé triennalement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) 2^{ème} trimestre. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/03/2025 au 17/05/2025 et transmise en Préfecture le 17/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 040 du 17 mars 2025 - Construction d'une cuisine centrale durable - Marché de maîtrise d'œuvre - admission en négociation et désignation des lauréats du concours restreint**

Considérant la décision du Maire, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour

la construction d'une cuisine centrale durable. Ces candidats étant : Déesse 23, Atelier OS, Grignou Stephan et considérant la nécessité d'entrer en négociation avec les candidats retenus à ce stade et le procès-verbal du jury de concours du 24 février 2025, il a été décidé que les lauréats sont admis à négocier en vue de l'attribution définitive du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale durable. Sont désignés comme lauréats du concours restreint en vue de la construction d'une cuisine centrale durable, les candidats suivants : Atelier OS et Grignou Stephan.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2025 au 20/05/2025 et transmise en Préfecture le 20/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 041 du 17 mars 2025 - Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay au profit de la famille Zugetta**

Il a été décidé que la ville poursuive la mise à disposition à la famille Zugetta de la partie de la parcelle de terrain aménagée et viabilisée, cadastrée section BY n° 23 et située au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention signée entre la ville et la famille Zugetta. Cette convention sera conclue à titre temporaire pour une durée d'un an. La mise à disposition sera consentie moyennant le paiement par la famille Zugetta d'une redevance mensuelle de 37,50 €, payable au 1^{er} de chaque mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2025 au 21/05/2025 et transmise en Préfecture le 21/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 042 du 17 mars 2025 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au Port Launay au profit de la famille Maillie**

il a été décidé que la ville poursuive la mise à disposition auprès de la famille Maillie d'une partie de la parcelle de terrain aménagée et viabilisée, cadastrée section BY n° 23 et située au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention signée entre la ville et la famille Maillie. Cette convention sera conclue à titre temporaire pour une durée d'un an. La mise à disposition sera consentie moyennant le paiement par la famille Maillie d'une redevance mensuelle de 37,50 €, payable au 1^{er} de chaque mois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2025 au 21/05/2025 et transmise en Préfecture le 21/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 043 du 7 avril 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association des Archivistes Français**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association des archivistes français (AAF), pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 pour un montant de cotisation de 200 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 07/04/2025 au 07/04/2025 et transmise en Préfecture le 07/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 044 du 26 mars 2025 - Marche de travaux pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand - Avenant N°1 - Approbation**

Vu la décision municipale n° 2025-036 en date du 14 mars 2025, attribuant le marché de travaux d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand et la nécessité d'avoir un index de révision BT47 électricité, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand avec l'entreprise Be Green Solar n'entraînant aucune incidence financière sur le montant de 28 511,71 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/03/2025 au 28/05/2025 et transmise en Préfecture le 26/03/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 045 du 26 mars 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand – Avenant n° 1 lot n°4 : couverture - étanchéité - approbation**

Vu la décision municipale n° 2024-084 en date du 10 juillet 2024, attribuant le marché de travaux d'installation d'une centrale solaire sur l'école Aristide Briand et la nécessité par la suite de circonstances imprévues d'ajouter un appui de fenêtre en zinc, il a été décidé de signer l'avenant

n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Pachet Fils SAS pour un montant de 1343,80 euros HT, introduisant un écart de 1,84% sur le lot n°4.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 et transmise en Préfecture le 03/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 046 du 1^{er} avril 2025 - 4 Boulevard des Martyrs de la Résistance : Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les restaurants du cœur »**

Il a été décidé qu'à compter du 01^{er} mai 2024, des locaux situés au 4 boulevard des Martyrs de la Résistance seront mis à disposition de l'association Les Restaurants du Cœur, afin de lui permettre de poursuivre ses activités, que la présente convention d'occupation précaire sera signée pour une durée de 1 an, à titre gratuit (la Ville prenant en charge les frais de maintenance du bâtiment et les dépenses d'eau et d'électricité), renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée n'excède 12 années. Le montant de la contribution volontaire supportée par la ville et correspondant à la valeur locative du bien et aux charges de fonctionnement, sera évalué chaque année.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/04/2025 au 02/06/2025 et transmise en Préfecture le 02/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 047 du 1^{er} avril 2025 - Convention d'occupation d'un terrain privé à titre précaire au profit de la Ville**

Il a été décidé que pendant la durée du chantier de débardage de bois à cheval, dans la Coulée du Drillet, semaine 15, du 7 au 11 avril 2025, la passation d'une convention d'occupation du terrain situé lieudit le Berligout appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Panicauds, représentée par son Président Monsieur LAURENT Pascal. La présente convention d'occupation à titre précaire et révocable est consentie à titre gratuit.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 et transmise en Préfecture le 03/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 048 du 3 avril 2025 - Caserne 177 bd de la libération - renouvellement du bail de location au profit de la région de gendarmerie des pays de la Loire**

Considérant la demande présentée par l'Etat, en vue du renouvellement du bail de location arrivé à échéance le 30 novembre 2024 et que l'échéance du paiement du loyer est erronée sur la DM n° 2025-039 ; il a été décidé que la présente décision municipale annule et remplace la DM n° 2025-039 du 14/03/2025. Le bail de location est renouvelé pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2024 et le loyer annuel est fixé à 67 000 euros, payable semestriellement à terme échu. Il sera révisé triennalement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) 2ème trimestre. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 et transmise en Préfecture le 03/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 049 du 26 mars 2025 - Marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefèvre**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 7 février 2025 au Moniteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprises au regard des critères de jugement des offres , il a été décidé vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 mars 2025 de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour le remplacement des centrales de traitement d'air de la piscine Baptiste Lefevre avec l'entreprise Axima pour un montant de 276 839 euros HT comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 07/04/2025 au 07/06/2025 et transmise en Préfecture le 07/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 050 du 3 avril 2025 - Accord-cadre n° 2025-08 – Acquisition et maintien en condition opérationnel d'une solution complète de téléphonie fixe**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3

avril 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise APIXIT pour un montant total estimé pour la première année de 54 955,50 euros HT, pour un montant maximal pour les deux premières années de 80 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 051 du 3 avril 2025 - Accord-cadre n° 2025-04 – Fournitures administratives pour la ville de Couëron et son centre communal d'action sociale**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025, il a été décidé de signer les actes d'engagements du lot n° 1 (fournitures de bureau) avec l'entreprise MAXIPAP pour un montant maximum annuel 20 000 euros HT et pour le lot n°2 (papier et enveloppes) avec l'entreprise DELTA OUEST pour un montant maximum annuel 15 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 052 du 8 avril 2025 - Accord-cadre de service prestation de restauration collective**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 février 2025 au BOAMP et les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et de la décision d'appel d'offres en date du 3 avril 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement à l'accord cadre de service prestation de restauration collective avec l'entreprise Restoria pour un montant annuel estimé d 630 169,08 euros HT pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 053 du 10 avril 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux – avenant n° 1 lot n°2**

Considérant la nécessité par suite de circonstance imprévues d'effectuer des travaux d'isolation et d'adaptation placo, il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°2 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise SPR pour un montant de 1 134,20 euros HT, introduisant un écart de 2,21 % sur le lot n°2. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0.29 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/04/2025 au 10/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 054 du 10 avril 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand - avenant n°1 lot n°2 : gros œuvre - avenant n°1 lot n°5 : menuiseries extérieures - avenant n°1 lot n°6 : menuiseries intérieures bois - signalétique - avenant n°1 lot n°7 : cloisons sèches - plafonds - isolation - avenant n°1 lot n°10 : peinture - avenant n°1 lot n°7 : cloisons sèches - plafonds - isolation - approbation**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Atlantique ouvertures pour un montant de 4 012 euros HT, introduisant un écart de 10,25 % sur le lot n° 5 ; de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant de 8 000 euros HT, introduisant un écart de 50,13 % sur le lot n°6 ; de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Quadrinov Agencement pour un montant de 10 000 euros HT, introduisant un écart de 17,24 % sur le lot n°7 ; de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Boulfray pour un montant de 9 239,39 euros HT, introduisant un écart de 20,86 % sur le lot n°10 ; de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation

de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise Roquet pour un montant de 6 906,94 euros HT, introduisant un écart de 5,98 % sur le lot n°13. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 8,25%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 10/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 055 du 11 avril 2025 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes « Piscine Municipale » - n° Hélios 1705 – Approbation**

Considérant la volonté de modifier le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur pour la régie de recettes « Piscine municipale » - N°1705, il a été décidé d'abroger et remplacer la décision municipale susvisée en date du 30 octobre 2020 et d'instituer une régie de recettes « Piscine municipale » qui sera installée à la piscine municipale, rue Paul Langevin, 44220 Couëron et qui fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droits d'entrées à la piscine et leçons de natation. Les recettes désignées à l'article précédent sont perçues en numéraire, chèques et carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu daté et numéroté. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 4 600 euros (quatre mille six cents euros). Le régisseur est tenu de verser au receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/04/2025 au 14/06/2025 et transmise en Préfecture le 14/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 056 du 11 avril 2025 - Modification de l'acte de création de la régie d'avances « Communication » - n° Hélios 17057 - Approbation**

Considérant la volonté de modifier la périodicité des dépôts des pièces justificatives et le périmètre des dépenses autorisées pour la régie d'avances « Communication », il a été décidé d'abroger et remplacer la décision municipale susvisée en date du 20 avril 2022 par la présente. Il est institué une régie d'avances « Communication » auprès de la commune de Couëron qui est installée à l'Hôtel de ville, 8 place Charles de Gaulle, 44220 Couëron et qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux, achat d'habillage sonore de vidéo en ligne, achat de QR code en ligne, achat en ligne d'outils de communication numérique, hébergement des sites internet et des noms de domaine de la Ville. Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en Carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (mille euros). L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre ; Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ; Le maire de Couëron et le comptable assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/04/2025 au 14/06/2025 et transmise en Préfecture le 14/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 057 du 14 avril 2025 - Accord cadre n° 2025-07 Transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron (FINANCES)**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025, il a été décidé de signer les actes d'engagements du lot n° 1_(Transports scolaires et périscolaires intramuros) avec l'entreprise TRANSDEV STAO pour un montant total estimé de 89 596 euros HT

pour un montant maximal annuel de 90 000 euros HT, lot n° 2 (transports scolaires et périscolaires extramuros) avec

l'entreprise TRANSDEV STAO pour un montant total estimé de 38 710 euros HT pour un montant maximal annuel de 40 000 euros HT et le lot n° 3 (Transports scolaires et périscolaires sorties tourisme) du marché avec l'entreprise TRANSDEV STAO pour un montant total estimé de 23 998,90 euros HT pour un montant maximal annuel de 40 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/04/2025 au 15/06/2025 et transmise en Préfecture le 15/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 058 du 17 avril 2025 – Renouvellement des adhésions aux associations – Comité d'information et de liaison pour l'archéologie**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Comité d'information et de liaison pour l'archéologie pour un montant de 75 euros pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 17/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 059 du 17 avril 2025 – Renouvellement des adhésions aux associations – Association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour un montant de 75 euros, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 17/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 060 du 17 avril 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations – Maison des hommes et des techniques**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Maison des Hommes et des Techniques pour un montant de cotisation de 300 euros, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/04/2025 au 18/06/2025 et transmise en Préfecture le 17/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 061 du 18 avril 2025 – Maison Bessonneau - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne (service FONCIER)**

Il a été décidé que le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de trois mois à compter du 1er mai 2025, soit jusqu'au 31 juillet 2025. Le logement sera accordé à titre précaire et temporaire. Une redevance mensuelle, d'un montant de 130 euros, est appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/04/2025 au 24/06/2025 et transmise en Préfecture le 24/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 062 du 25 avril 2025 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à plomb - avenant n° 1 - Approbation**

Considérant la décision municipale n°2024-115 en date du 18 novembre 2024, attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la Tour à plomb de Couëron et la nécessité d'ajuster la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à la suite d'une erreur dans les formules de calcul, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la tour à plomb de Couëron avec l'entreprise Maitres du rêve n'entraînant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/04/2025 au 29/06/2025 et transmise en Préfecture le 29/04/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 063 du 2 mai 2025 – Marché de fourniture de vêtements de travail et d'EPI pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale – Avenant n° 1 - Approbation**

Considérant la décision municipale n° 2025-027 en date du 12 février 2025, attribuant le marché de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I pour la ville et le centre communal d'action sociale et la nécessité d'ajuster certaines lignes du bordereau de prix unitaire, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale avec l'entreprise France Sécurité entraînant aucune incidence financière sur le montant du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 07/05/2025 au 07/07/2025 et transmise en Préfecture le 07/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2025 - 064 du 11 juin 2025 - Marché 2025-11 – Fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective et de retenir la proposition de l'entreprise DFM pour un montant total forfaitaire de 40 950,00 € HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/06/2025 au 11/08/2025 et transmise en Préfecture le 11/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 065 du 12 mai 2025 – Marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle Patrick DUFIEF (FINANCES)**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle Dufief avec l'entreprise Sportingsols pour un montant de 118 256,20 euros HT et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/06/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 066 du 12 mai 2025 - Marché de travaux de rénovation partielle intérieure de l'école Jules Ferry (FINANCES)**

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2025, il a été décidé de signer les actes d'engagements au marché de travaux de rénovation partielle intérieure de l'école Jules Ferry avec les entreprises suivantes : lot 1 : Menuiseries intérieures/faux plafonds/signalétique avec l'entreprise Spie Batignolles pour un montant de 36 599,42 euros HT, lot 2 : Sols souples/peinture avec l'entreprise Volume et Couleurs pour un montant de 19 500 euros HT

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/06/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 067 du 12 mai 2025 - Cession de matériels à titre onéreux - approbation**

Considérant la volonté de céder quatre débroussailleuses, deux souffleurs, deux tondeuses et une tronçonneuse et la proposition de la société Ramet Motoculture, sis Z.I. des Quatre Nations 6 BP 8 à Vigneux de Bretagne, il a été décidé d'autoriser la cession des biens susvisés à la société Ramet Motoculture, dans les conditions financières suivantes : 2 souffleurs thermiques, marque Stihl, modèle BR700, pour un montant de 90,00 euros, 4 débroussailleuses thermiques, marque Stihl, modèle FS131, pour un montant de 160,00 euros, 2 tondeuses autotractées, marque Honda, pour un montant de 200,00 euros et 1 tronçonneuse thermique, marque Stihl, modèle MS 261, pour un montant de 45,00 euros soit un total de 495,00 euros (Quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/05/2025 au 13/07/2025 et transmise en Préfecture le 13/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 068 du 12 mai 2025 - Maison 6 place Charles de Gaulle - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Il a été décidé que le contrat de prêt d'usage de la maison située au 6 place Charles de Gaulle au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de 12 jours à compter du 1er mai 2025. Le logement sera accordé à titre précaire et temporaire. La commune accepte d'héberger les bénéficiaires pour une durée de cinq mois supplémentaires. Cette période pourra être prolongée à la demande des bénéficiaires adressée un mois avant l'échéance, sur décision de Madame le Maire de la Commune de Couëron. La redevance mensuelle, d'un montant de 105 euros, appliquée et basée sur les montants RSA, la typologie du logement et la composition de la famille, sera calculée au prorata de la période de prolongation.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/05/2025 au 15/07/2025 et transmise en Préfecture le 15/05/2025

Décision municipale n° 2026 - 069 du 16 mai 2025 - ACCORD-CADRE n° 2025-09-10 - fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2025 ; il a été décidé de signer l'acte d'engagement et de retenir la proposition de l'entreprise POIVRE&SEL pour un montant maximum annuel 60 000 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/05/2025 au 20/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 070 du 19 mai 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - avenant n° 1 lot n° 3 - avenant n° 2 Lot n° 27**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'intervenir sur le réseau de climatisation existant, de déplacer une partie des sanitaires et d'ajouter du mobilier supplémentaire, de la fourniture et pose de tablettes, placards et cimaise, il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n° 3 du marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil «La Maison des Fripouilles» avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 6 221,17 euros HT, introduisant un écart de 10,45 % sur le lot n° 7 et l'avenant n° 2 du lot n° 7 du marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 5 249,95€ HT, introduisant un écart de 6,32% sur le lot n°7, l'écart introduit sur la totalité du marché est de 2,48%.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 22/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 071 du 20 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - association des bibliothécaires de France**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association des bibliothécaires de France pour l'année 2025, pour un montant de 200 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 072 du 20 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion au Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire pour l'année 2025, pour un montant de 200 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 073 du 20 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Syndicat National des Scènes Publiques - Scène ensemble - organisation professionnelle des arts de la représentation**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques - Scène Ensemble - Organisation professionnelle des arts de la représentation pour l'année 2025, pour un montant de 990 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2025 au 22/07/2025 et transmise en Préfecture le 20/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 074 du 22 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - association MOBILIS**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Mobilis, pour l'année 2025, pour un montant de 170 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/05/2025 au 23/07/2025 et transmise en Préfecture le 22/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 075 du 27 mai 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conservatoire d'Espaces Naturels des pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion l'association du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, pour l'année 2025, pour un montant de 1 000 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2025 au 29/07/2025 et transmise en Préfecture le 28/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 076 du 27 mai 2025 - Marché de fourniture et pose d'abris vélo**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture et pose d'abris vélo avec l'entreprise Abris plus pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT renouvelable trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/05/2025 au 28/07/2025 et transmise en Préfecture le 28/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 077 du 27 mai 2025 - Marché de service - Vidage des corbeilles sur l'espace public communal**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par les entreprises au regard des critères de jugement des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025, il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de vidage des corbeilles sur l'espace public communal avec l'entreprise Grandjouan Saco pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT renouvelable trois fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/05/2025 au 28/07/2025 et transmise en Préfecture le 28/05/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 078 du 28 mai 2025 - Avenant à la convention d'occupation du complexe sportif Léo Lagrange - 8 rue de la Noë Allais - transfert des systèmes de radiotéléphonie**

Il a été décidé que la convention d'occupation du site du complexe sportif Léo Lagrange, 8 rue de la Noë Allais, soit transférée à la société On Tower France à compter du 1^{er} janvier 2022. A compter du 1^{er} janvier 2022, la société On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention initiale. La redevance d'occupation incombera à la société On Tower France, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est rappelé que le montant de la redevance a été fixé à 12 000 € TTC à la signature de la Convention le 03/09/2018. Il varie chaque année à la date anniversaire de ladite Convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'I.N.S.E.E.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/06/2025 au 02/08/2025 et transmise en Préfecture le 02/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 079 du 4 juin 2025 - Cession d'un véhicule à titre onéreux – Approbation**

Considérant la volonté de céder un véhicule IVECO, modèle 35C15, immatriculé BP 920 BK et la proposition de la société SEGARP SAS, sis 105 avenue François Mitterrand - 47200 Marmande, il a été décidé d'autoriser la cession du bien susvisé à la société SEGARP SAS pour un montant de 500 euros (Cinq cents euros).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/06/2025 au 04/08/2025 et transmise en Préfecture le 04/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 080 du 11 juin 2025 - Marché 2025-13 - Réhabilitation de l'hôtel de ville - Aile Condorcet**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du marché de réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet :

- l'entreprise EGD SAS pour le lot 01 (désamiantage) pour un montant total forfaitaire de 41 376,15 euros HT.
- l'entreprise BOISSEAU BATIMENT pour le lot 02 (démolition - gros œuvre) pour un montant total forfaitaire de 62 500 euros HT.
- l'entreprise AXIMA pour le lot n° 03 (couverture ardoise – zinguerie) pour un montant total forfaitaire de 14 035,40 euros HT.
- l'entreprise JUIGNET ARMAND pour le lot n° 04 (Menuiseries extérieures) pour un montant total forfaitaire de 9 870,80 euros HT.
- l'entreprise AMH pour le lot n° 05 (Menuiseries intérieures- renforcement de plancher bois) pour un montant total forfaitaire de 120 560,92 euros HT.
- l'entreprise ADI AMENAGEMENT pour le lot n° 06 (Cloisons sèches -plafonds plaques de plâtre-faïence) pour un montant total forfaitaire de 95 502,75 euros HT avec variante à 13 086,93 euros HT, soit un total de 108 589,68 euros HT.
- l'entreprise ABITAT SERVICES pour le lot n° 07 - Peinture et sols collés pour un montant total forfaitaire de 49 895,53 euros HT.
- l'entreprise PLAFISOL pour le lot n° 08 (Plafonds suspendus- isolation) pour un montant total forfaitaire de 12 874,50 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2025 au 12/08/2025 et transmise en Préfecture le 11/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 081 du 11 juin 2025 - Construction d'une cuisine centrale durable - marché de maîtrise d'œuvre - désignation de l'attributaire du concours restreint**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement avec le groupement O-S Architectes (architecte mandataire), BATISERF, ICTEC, GEFI, TUGEC et EXETERA. La proposition globale du groupement pour les missions de base s'élève à 576 739,80 euros HT et pour les mission complémentaires 166 000 euros HT soit un total de 742 739,80 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2025 au 12/08/2025 et transmise en Préfecture le 11/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 082 du 11 juin 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux – avenant n° 3 lot n° 7**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot n° 7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Menuiserie Sainte Anne pour un montant de 1 363,10 euros HT, introduisant un écart de 1,64 % sur le lot n°7.

L'écart introduit sur la totalité du marché est de 3,40 %.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/08/2025 et transmise en Préfecture le 13/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 083 du 11 juin 2025 - Marché 2025 - 13 - réhabilitation de l'hôtel de ville - Aile Condorcet**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements des lots n° 01 à 08 du marché de réhabilitation de l'Hôtel de Ville - Aile Condorcet en retenant la proposition de l'entreprise FORCENERGIE pour le lot n° 09 (Plomberie - sanitaire – chauffage - ventilation) pour un montant total forfaitaire de 98 967,43 euros HT et la proposition de l'entreprise NANTES SUDELEC pour le lot n° 10 (Electricité - courants faibles) pour un montant total forfaitaire de 71 522,88 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/08/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 084 du 11 juin 2025 - Marché 2025 - 15 - Réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de réhabilitation de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray avec l'entreprise CEGELEC BASSIN DE LOIRE pour un montant total forfaitaire de 79 398,57 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/06/2025 au 13/08/2025 et transmise en Préfecture le 12/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 085 du 16 juin 2025 - Cession d'un véhicule à titre onéreux**

Il a été décidé d'autoriser la cession du véhicule Renault Master « Benne », immatriculé AT-403-YT à la société SEGARP SAS pour un montant de 500 euros (Cinq cents euros).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/06/2025 au 18/08/2025 et transmise en Préfecture le 17/06/2025

➤ **Décision municipale n° 2026 - 086 du 13 juin 2025 - Convention pour la réalisation de travaux de restauration sur le bassin versant des marais Nord Loire - Mise à disposition de la parcelle CP 38**

il a été décidé la mise à disposition de la parcelle CP 38 situé aux Bruleaux, à Nantes Métropole, pendant la phase de préparation du chantier prévue sur ce terrain, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à réception de ceux-ci.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/06/2025 au 16/08/2025 et transmise en Préfecture le 16/06/2025

➤ **En sus, La liste des concessions funéraires délivrées en 2024 est reproduite ci-dessous :**

N°	Date de prise	Cimetière	Localisation	Durée
2024001	03/01/2024	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 80	15 ans
2024002	09/01/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 2	15 ans
2024003	10/01/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 28	15 ans
2024004	22/01/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 9	15 ans
2024005	22/01/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 63	15 ans
2024006	25/01/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 3	15 ans
2024007	31/01/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 2 - Emplacement 12	15 ans
2024008	06/02/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 64	15 ans
2024009	12/02/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 29	15 ans
2024010	26/02/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 15	15 ans
2024011	07/03/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 30	15 ans
2024012	18/03/2024	Cimetière Paysager	Les Aubépines - Emplacement 31	15 ans
2024013	18/03/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 10	15 ans
2024014	27/03/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Cavurne 65	15 ans

2024015	02/04/2024	Cimetière Paysager	LES MARRONNIERS - Emplacement 13	15 ans
N°	Date d'effet du renouvellem ent	Cimetière	Localisation	Durée
2024016	02/04/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 66	15 ans
2024017	31/01/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 2 - Emplacement 9	15 ans
2024018	23/04/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 67	15 ans
2024019	29/04/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 1	15 ans
2024020	06/05/2024	Espace cinéraire des Epinettes	COLUMBARIUM - BICOLORE 1 - Case C1	15 ans
2024021	13/05/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 3	15 ans
2024022	14/05/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 68	30 ans
2024023	21/05/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 2	15 ans
2024024	24/05/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 4 - Emplacement 15	15 ans
2024025	30/05/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 3	15 ans
2024026	12/06/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 5 - Emplacement 15	15 ans
2024027	26/06/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 69	15 ans
2024028	07/08/2024	Espace cinéraire des Epinettes	Caverne 81	15 ans
2024029	26/08/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 70	15 ans
2024030	06/09/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 71	15 ans
2024031	07/10/2024	Cimetière Paysager	LES PINS - Emplacement 4	15 ans
2024032	10/10/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 72	15 ans
2024033	15/10/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 13	15 ans
2024034	15/10/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 73	15 ans
2024035	24/10/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 3 - Emplacement 14	15 ans
2024036	25/10/2024	Cimetière des Epinettes	Carré B - Rang 5 - Emplacement 12	15 ans
2024037	28/10/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 74	15 ans
2024038	30/10/2024	Espace cinéraire des Epinettes	COLUMBARIUM - BICOLORE 1 - Case C2	15 ans
2024039	12/11/2024	Espace cinéraire du Paysager	Les Tulipiers - Caverne 75	15 ans
2024040	18/11/2024	Cimetière des Epinettes	Carré D - Rang 8 - Emplacement 11	15 ans
2024041	19/11/2024	Espace cinéraire des Epinettes	COLUMBARIUM - BICOLORE 1 - Case B1	15 ans
2024042	16/12/2024	Cimetière des Epinettes	Carré D - Rang 8 - Emplacement 12	15 ans
R24-041501	11/12/2018	Cimetière de la Chabossière	Carré D - Emplacement 63	15 ans
R24-051561	24/12/2018	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 47	15 ans
R24-983220	07/03/2019	Cimetière des Epinettes	Carré H - 15 - Emplacement 34	15 ans
R24-071518	22/01/2022	Cimetière de la Chabossière	Carré H - Emplacement 28	15 ans
R24-061522	19/02/2022	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 13 - Emplacement 17	15 ans

R24-061542	04/07/2022	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 4 - Emplacement 14	15 ans
N°	Date d'effet du renouvellement	Cimetière	Localisation	Durée
R24-071528	28/07/2022	Espace cinéraire des Epinettes	Cavurne 02	15 ans
R24-071529	08/08/2022	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 6	15 ans
R24-071530	19/09/2022	Cimetière des Epinettes	Carré I - Emplacement 48	15 ans
R24-081555	03/11/2022	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 13 - Emplacement 1	15 ans
R24-071549	22/11/2022	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 2 - Case 6	15 ans
R24-091507	09/12/2022	Cimetière des Epinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 63	15 ans
R24-081522	15/01/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 2 - Case 8	15 ans
R24-933002	28/01/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 42	15 ans
R24-933007	24/02/2023	Columbarium de la Chabossière	COLUMBARIUM 1 - Case 9	15 ans
R24-111563	31/03/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 15	15 ans
R24-081519	09/04/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 4	15 ans
R24-081517	19/04/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 3	15 ans
R24-081507	21/04/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 2	15 ans
R24-081576	01/07/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 7	15 ans
R24-081538	19/07/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 6 - Emplacement 7	15 ans
R24-081589	29/07/2023	Cimetière des Epinettes	Carré G - Rang 3 - Emplacement 20	15 ans
R24-081539	11/08/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 9	15 ans
R24-081532	18/08/2023	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 10	15 ans
R24-081544	16/09/2023	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 17	15 ans
R24-081544	17/09/2023	Cimetière des Epinettes	Carré E - Rang 12 - Emplacement 6	15 ans
R24-933018	24/09/2023	Cimetière Paysager	LES CHENES BAS - Emplacement 20	15 ans
R24-933028	12/10/2023	Cimetière des Epinettes	Carré G - Rang 3 - Emplacement 24	15 ans
R24-933023	14/10/2023	Cimetière des Epinettes	Carré A - Rang 1 - Emplacement 16	15 ans
R24-091551	12/11/2023	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 6 - Emplacement 16	30 ans
R24-081566	28/11/2023	Cimetière des Epinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 58	15 ans
R24-933029	26/12/2023	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 30	15 ans
R24-081572	02/02/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 2	30 ans
R24-943003	08/02/2024	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 43	30 ans
R24-091521	16/02/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 5	15 ans
R24-943006	24/02/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 6	15 ans

R24-091510	02/03/2024	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 3 - Case 12	15 ans
N°	Date d'effet du renouvellem ent	Cimetière	Localisation	Durée
R24-091535	14/03/2024	Cimetière Paysager	LES CHENES BAS - Emplacement 7	15 ans
R24-101558	15/03/2024	Cimetière de la Chabossière	Carré F - Emplacement 17	15 ans
R24-081552	31/03/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 13	15 ans
R24-101569	01/04/2024	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 7 - Emplacement 9	15 ans
R24-091523	10/04/2024	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 7 - Emplacement 16	15 ans
R24-091519	16/04/2024	Espace cinéraire des Epinettes	COLUMBARIUM 6 - Case D2	15 ans
R24-101577	06/05/2024	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 7 - Emplacement 14	15 ans
R24-091567	15/05/2024	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 4 - Case 1	15 ans
R24-091538	27/05/2024	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 7 - Emplacement 13	15 ans
R24-953002	22/06/2024	Cimetière des Epinettes	Carré G - Rang 5 - Emplacement 35	15 ans
R24-071536	27/06/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 17	15 ans
R24-963009	04/09/2024	Cimetière des Epinettes	Carré G - Rang 5 - Emplacement 40	15 ans
R24-943018	28/09/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 22	15 ans
R24-091554	03/10/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 23	15 ans
R24-091543	06/10/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 1 - Emplacement 26	15 ans
R24-943028	24/11/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 2 - Emplacement 6	30 ans
R24-943030	09/12/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 2 - Emplacement 8	15 ans
R24-091571	16/12/2024	Cimetière Paysager	LES RHODODENDRONS 2 - Emplacement 9	15 ans
R24-091562	16/12/2024	Espace cinéraire des Epinettes	COLUMBARIUM 7 - Case A3	15 ans
R24-081531	25/12/2024	Cimetière des Epinettes	Carré M - 1 - Emplacement 23	15 ans
R24-101536	24/03/2025	Cimetière de la Chabossière	Carré A - Emplacement 62	15 ans
R24-101575	12/11/2025	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 9 - Emplacement 11	15 ans
R24-081561	15/01/2027	Cimetière des Epinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 35	15 ans
R24-973001	22/01/2027	Cimetière Paysager	LES MAGNOLIAS 2 - Emplacement 3	15 ans
R24-121551	23/08/2027	Espace cinéraire du Paysager	COLUMBARIUM 5 - Case 6	15 ans
R24-131532	06/02/2028	Cimetière Paysager	LES CHENES MILIEU - Emplacement 6	15 ans
R24-141503	08/07/2028	Cimetière Paysager	LES COGNASSIERS 1 - Emplacement 8	15 ans

R24-131550	10/10/2028	Cimetière des Epinettes	Carré F - Rang 5 - Emplacement 13	15 ans
N°	Date d'effet du renouvellem ent	Cimetière	Localisation	Durée
R24-993002	15/01/2029	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 1 - Emplacement 11	15 ans
R24-141557	16/01/2029	Cimetière des Epinettes	Carré M - Rang 1 - Emplacement 44	15 ans
R24-141531	19/02/2029	Cimetière des Epinettes	Carré C - Rang 3 - Emplacement 17	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.

À Couëron, le 30 juin 2025

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire




le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/07/2025 au 05/09/2025
et transmise en Préfecture le 04/07/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.